

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2768

30 novembre 2007

### SOMMAIRE

<b>A Deux Mains S.à r.l.</b> .....	<b>132857</b>	<b>Geopartner S.à r.l.</b> .....	<b>132864</b>
<b>AGdA S.à r.l.</b> .....	<b>132864</b>	<b>Goodrich Luxembourg S.à r.l., S.C.S.</b> ...	<b>132855</b>
<b>Barflor Investments S.à r.l.</b> .....	<b>132848</b>	<b>Groupe Azur S.A.</b> .....	<b>132863</b>
<b>Batisica S.à.r.l.</b> .....	<b>132856</b>	<b>Headline Passe-Partout S. à r.l.</b> .....	<b>132864</b>
<b>Boronat S.A.</b> .....	<b>132847</b>	<b>Luxadvor S.A.</b> .....	<b>132847</b>
<b>Canal House S.A.</b> .....	<b>132856</b>	<b>Lux Repair S.A.</b> .....	<b>132844</b>
<b>Career Counsel Europe S.A.</b> .....	<b>132857</b>	<b>Neuro-Project SA</b> .....	<b>132861</b>
<b>Clann Hotel s.à r.l.</b> .....	<b>132843</b>	<b>Peermajor S.à r.l.</b> .....	<b>132818</b>
<b>Dasco</b> .....	<b>132863</b>	<b>RFR Grundstücksgesellschaft S. à r.l.</b> ....	<b>132855</b>
<b>DHC Luxembourg IV S. à r.l.</b> .....	<b>132850</b>	<b>RiboVax Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>132864</b>
<b>DOPPLER S.à r.l. Orthopädietechnik, Me- dezintechnik, Rehabilitationstechnik</b> ...	<b>132843</b>	<b>Rospa S.à r.l.</b> .....	<b>132861</b>
<b>Double Ace S.à r.l.</b> .....	<b>132843</b>	<b>SCI Chrisan</b> .....	<b>132853</b>
<b>Dulux S.A.</b> .....	<b>132846</b>	<b>SIPEF 1 SARL</b> .....	<b>132856</b>
<b>Euro-Assecura S.A.</b> .....	<b>132863</b>	<b>Trucks and Trailer Company S.A.</b> .....	<b>132846</b>
		<b>T.V. Lux S.à r.l.</b> .....	<b>132859</b>

**Peermajor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.301.

In the year two thousand and seven, on the twenty-ninth of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. N4O S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 104.297,

hereby represented by Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Esch-sur-Alzette, on 28 June 2007,

2. BestCaseScenario S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette, (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 125.491,

hereby represented by Ms Hida Ozveren, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Esch-sur-Alzette, on 28 June 2007,

The said proxies shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

I. The appearing parties declare being the sole shareholders of PERMAJOOR S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated by a notarial deed on 22 November 2004, published in the Memorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 113 dated 8 February 2005 and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 104.301 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have not been amended since that date.

II. The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To convert one hundred twenty-five (125) shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

2. To increase the Company's share capital by an amount of nine thousand ninety euro and ninety cents (EUR 9,090.90) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to twenty-one thousand five hundred ninety euro and ninety cents (EUR 21,590.90) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares and nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

3. To issue nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares.

4. To accept the subscription of (i) seven hundred ninety-five thousand four hundred fifty-four (795,454) A Preferred Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each by MANGROVE II INVESTMENT S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 113.483 (MANGROVE) by a contribution in cash with payment of a total share premium of nine hundred ninety-two thousand forty-five euro and forty-six cents (EUR 992,045.46) and to allocate such A Preferred Shares to MANGROVE, and (ii) one hundred thirteen thousand six hundred thirty-six (113,636) A Preferred Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each by BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., a limited liability company incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Fokkerstraat 16, 2811 ER Reeuwijk, The Netherlands, registered with the Trade register of Rotterdam under number 33250267 (BRYAN GARNIER) by a contribution in cash and to allocate such A Preferred Shares to BRIAN GARNIER.

5. To fully restate the Company's articles of incorporation.

6. To appoint the Managers of the Company.

7. To appoint the auditor of the Company.

8. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders resolves to convert one hundred twenty-five (125) shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

*Second resolution*

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's share capital by an amount of nine thousand ninety euro and ninety cents (EUR 9,090.90) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares, with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to twenty-one thousand five hundred ninety euro and ninety cents (EUR 21,590.90) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares and nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

*Third resolution*

The general meeting of shareholders resolves to issue nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each so as to raise the number of shares from one million two hundred fifty thousand (EUR 1,250,000.-) Ordinary Shares and nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

*Subscription/payment*

1. There now appeared, Ms Hida Ozveren, prenamed, acting in her capacity as duly authorized agent and attorney in fact of MANGROVE, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 June 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of MANGROVE, prenamed, to seven hundred ninety-five thousand four hundred fifty-four (795,454) A Preferred Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of seven thousand nine hundred fifty-four euro and fifty-four cents (EUR 7,954.54) with payment of a total share premium of nine hundred ninety-two thousand forty-five euro and forty-six cents (EUR 992,045.46).

2. There now appeared, Ms Hida Ozveren, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney in fact of BRYAN GARNIER, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 28 June 2007.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of BRYAN GARNIER, prenamed, to one hundred thirteen thousand six hundred thirty-six (113,636) A Preferred Shares of the Company with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each and to make payment in full for all such newly subscribed shares, by a contribution in cash of one thousand one hundred thirty-six euro and thirty-six cents (EUR 1,136.36).

The person appearing declared that the newly issued shares have been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the total amount one million one thousand one hundred thirty-six euro and thirty-six cents (EUR 1,001,136.36), proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

After the subscription of the newly issued A Preferred Shares, the Shares of the Company are hold as follows:

N4O S.à r.l., prenamed . . . . .	830,000 Ordinary Shares
BestCaseScenario S.à r.l., prenamed . . . . .	420,000 Ordinary Shares
MANGROVE, prenamed . . . . .	795,454 A Preferred Shares
BRYAN GARNIER, prenamed . . . . .	113,636 A Preferred Shares

*Fourth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to fully restate the Articles of Incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

**Chapter I. Form, name, registered office, object, duration**

**Art. 1. Form, Name.**

1.1 There is established by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

1.2 The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

1.3 The Company will exist under the name of PEERMAJOR S.à r.l.

**Art. 2. Definitions.**

**A Preferred Majority** means the majority vote of the «A» Preferred Shareholders voting together as a single class.

**A Preferred Shares** means the preferred shares designated as «A» with a nominal value of EUR 0.01 each in the capital of the Company having the rights set out in the Shareholders Agreement and the present Articles of Incorporation.

**A Preferred Shareholder** means a holder for the time being of «A» Preferred Shares.

**Board of Managers** means the board of managers of the Company (conseil de gérance) as constituted from time to time.

**Bona Fide Drag-Along Offer** means a Bona Fide Offer with a valuation of the Company that is not less than five (5) times the Post Money Valuation.

**Bona Fide Offer** means an offer made in writing in good faith and with proven financing, by a third party or a Shareholder (the «Proposed Transferee») to acquire a specified number of Shares and which indicates, in a written transfer notice (the «Transfer Notice»):

- (i) the type, number and class of Shares to be purchased;
- (ii) the consideration offered per Share;
- (iii) the terms and conditions of the offer, including any representations, warranties and indemnities to be delivered therewith; and
- (iv) the name and address of the Proposed Transferee and of each person who controls it, provided that such offer may not be subject to any conditions the satisfaction or fulfillment of which is within the control of such third party.

**Drag Along Right** has the meaning set forth under article 7.5.1.

**Expert** means an expert who shall be a qualified accountant designated amongst the partners of one of the «Big Four» international accounting and auditing firms.

**Fair Market Value** means the market value per Share outstanding as determined by mutual consent between the parties or in the absence thereof, on an arms length basis by an independent third party expert appointed in mutual consent by the Founders and the Investors in accordance to either article 7.4 or clause 12.3(d) of the Shareholders Agreement.

**First Money Out** has the meaning set forth under article 7.6.

**Founders** means Laurent Kratz, Pierre Gérard and Sylvain Zimmer.

**Founding Shareholders** means N4O S.à r.l. and BestCaseScenario S.à r.l.

**Founder Manager** means a person proposed by the Founders and holding office as a manager of the Company pursuant to article 10.5.

**Group Company** means the Company and any other company (or other entity) which is for the time being a subsidiary of the Company.

**Investors** means MANGROVE and BRYAN GARNIER.

**Key Employee** any employee who is or was during the Period employed by the Company:

- (a) at management grade; or
- (b) in a senior capacity; or
- (c) in a capacity in which he has or has had access to or is in possession of confidential information

**Liquidation and Sale Preference** has the meaning set forth under article 25.2.

**Liquidation Event** means any of the following event: (i) insolvency or bankruptcy of the Company or (ii) dissolution of the Company for reasons other than those defined under Sale Event.

**Listing** means a successful application being made in relation to all or any of the Share Capital for admission to listing to the Luxembourg Stock Exchange or a successful application being made to any other internationally recognised investment exchange which has been approved by the Investor for this purpose, for all or any of the Share Capital to be admitted to trading on such exchange, provided that the Company shall first be converted into a company whose securities may be publicly traded.

**MANGROVE** means MANGROVE II INVESTMENT S.à r.l. or its affiliated entities, subsidiaries or holding companies.

**MANGROVE Manager** means a person proposed by MANGROVE and holding office as a manager of the Company pursuant to article 10.3.

**Manager** means a person holding office as a manager of the Company pursuant to article 10.

**Member of the same Group Company** as regards any company, a company which is for the time being a holding company or a subsidiary of that company or of any such holding company.

**Ordinary Shares** means ordinary shares with a nominal value of EUR 0.01 each in the share capital of the Company having the rights set out in the Articles of Incorporation and the Shareholders Agreement.

**Period** means the period of two (2) years immediately preceding the Termination Date.

**Permitted Transfers** has the meaning set forth under article 7.3.

**Pre-Money Valuation** means EUR 1,857,143.- (on a fully diluted basis).

**Post-Money Valuation** means EUR 2,857,143.- (on a fully diluted basis).

**Privileged Relation** means in relation to an individual Shareholder or deceased or former individual Shareholder, the husband or wife or the widower or widow of such Shareholder and all the lineal descendants and ascendants in direct line of such Shareholder and the brothers and sisters of such Shareholder and their lineal descendants and a husband or

wife or widower or widow of any of the above persons and for the purposes aforesaid a step-child or adopted child or illegitimate child of any person shall be deemed to be his or her lineal descendant.

**Right of First Refusal** has the meaning set forth under article 7.4.

**Relevant Price** means the Fair Market Value of the A Preferred Shares.

**Right to a Replacement Offer** has the meaning set forth under article 7.5.3.

**Sale or Sale Event** means each individually (i) the disposition of all or substantially all the assets or businesses of the Company to a third party, (ii) the sale or issuance to a third party of more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of the Company (on a fully diluted basis in case of issuance of new Shares), or (iii) the merger or consolidation of the Company with or into another company whereby a third party will acquire, directly or indirectly, more than fifty percent (50%) of the share capital and voting rights of the surviving company in such merger or consolidation.

**Shareholders** means the holders of Shares for the time being.

**Shares or Share Capital** together, the «A» Preferred Shares and the Ordinary Shares.

**Shareholders Agreement** means the shareholders and subscription agreement entered into by and between the Company, the Investors, the Founders and the Founding Shareholders as amended from time to time.

**Subscription Price** means (i) the amount paid by MANGROVE for its Shares and (ii) the amount paid by BRYAN GARNIER for its Shares (for the avoidance of doubt including any share premium paid for these Shares).

**Tag Along Right** has the meaning set forth under article 7.5.2.

**Termination Date** means the date upon which the individual concerned ceases to be a Manager or employee of or a consultant to, the Company.

**Transferee Company** means a company for the time being holding Shares in consequence, directly or indirectly, of a transfer or series of transfers of shares between a Member of the same Group Company (the relevant Transferor Company in the case of a series of such transfers being the first transferor in such series).

**Transferor Company** means a company which has transferred or proposes to transfer Shares to a Member of the same Group Company.

### **Art. 3. Registered office**

3.1 The Company will have its registered office in Esch-sur-Alzette.

3.2 The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Esch-sur-Alzette by a resolution of the Board of Managers.

3.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

3.4 In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office; will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

### **Art. 4. Object**

4.1 The corporate object of the Company is the performance of computer services in any kind or form.

4.2 The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

### **Art. 5. Duration.**

5.1 The Company is formed for an unlimited duration.

5.2 It may be dissolved by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by the Law and these Articles of Incorporation.

## **Chapter II. Capital, shares**

### **Art. 6. Share capital.**

6.1 The Share Capital of the Company is set at twenty-one thousand five hundred ninety euro and ninety cents (EUR 21,590.90) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) Ordinary Shares and nine hundred nine thousand ninety (909,090) A Preferred Shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

6.2 The rights and obligations attached to the Shares of each class, as defined in the Articles of Incorporation, shall be identical, except to the extent otherwise provided by the Law, by the Articles of Incorporation or by the Shareholders Agreement.

6.3 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any Share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

#### **Art. 7. Shares and transfer of Shares.**

##### 7.1. Shares

7.1.1 Except as otherwise provided for in the present Articles of Incorporation, each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the general meeting of shareholders.

7.1.2 Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

7.1.3 Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

7.1.4 The Company may redeem its own Shares in accordance with the provisions of the Law.

##### 7.2. Transfer of Shares

7.2.1 Except as otherwise required by the Law or the present Articles of Incorporation, the Shares may be transferred freely amongst the Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital and pursuant to the Present Articles of Incorporation.

7.2.2 The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

##### 7.3. Permitted Transfer

7.3.1 Subject to articles 7.5.1 (Drag Along Rights) and 7.5.2 (Tag Along Rights), if a Shareholder (or a legal representative in the event of the death of a Shareholder) desires to transfer any Shares (the «Transfer»), he/it shall deliver a notice in writing to the Company (a «Transfer Notice») in respect of such Shares. The date on which the Transfer Notice was given (or deemed to have been given) is referred to herein as the «Notice Date». The Board of Managers shall promptly convene a general meeting of shareholders to consider such proposed transfer. Shares (other than any Share in respect of which the holder shall have been required by the Board of Managers pursuant the Shareholders Agreement or the Articles of Incorporation to give a Transfer Notice or in respect of which a Transfer Notice shall have been deemed to have given pursuant to the Shareholders Agreement or the Articles of Incorporation) may only be transferred following resolution at a general meeting to approve the following transfers:

- a. by any individual Shareholder to a Privileged Relation of such Shareholder; or
  - b. by any Shareholder being a company to a Member of the same Group Company as the Transferor Company; or
  - c. by a holder of A Preferred Shares which is an investment fund or by its custodian or nominee (which shall for the avoidance of doubt include Ordinary Shares held by such Shareholder):
    - (i) to any nominee or custodian for such fund and vice versa;
    - (ii) to any unitholder, shareholder, partner, participant, manager or adviser (or an employee of such manager or adviser) in any such fund;
    - (iii) to any other investment fund, or its nominee or custodian, managed or advised by the same manager or adviser as any such fund; or
  - d. to a nominee, custodian or to a Member of the same Group Company of any of the persons referred to in subparagraphs (i), (ii) or (iii) of paragraph (c) above; or
  - e. transfers required to be made pursuant to article 7.4 (Right of First Refusal) and clauses 8.9 (Good Leavers), 8.10 (Bad Leavers) and 8.11 (Compulsory Transfer) of the Shareholders Agreement and transfers permitted pursuant to clause 12.5. of the Shareholders Agreement;
- (each of the foregoing, the «Permitted Transferees»).

7.3.2 If a person to whom Shares have been transferred pursuant to article 7.3.1 (a) shall cease to be a Privileged Relation, such person shall be bound, if and when required in writing by the Board of Managers so to do, to give a Transfer Notice in respect of the Shares concerned.

7.3.3 If a Transferee Company ceases to be a Member of the same Group Company as the Transferor Company from which (whether directly or by a series of transfers under article 7.3.1 (b) the Shares derived, it shall be the duty of the Transferee Company to notify the Board of Managers in writing that such event has occurred and (unless the Shares are thereupon transferred to the Transferor Company or a Member of the same Group Company as the Transferor Company, any such transfer being deemed to be authorised under the foregoing provisions of this clause) the Transferee Company shall be bound, if and when required in writing by the Board of Managers so to do, to give a Transfer Notice in respect of such Shares.

##### 7.4. Right of First Refusal

7.4.1 Notwithstanding the foregoing provisions of article 7.3, any person (the «Proposing Transferor») proposing to transfer any Shares in the Share Capital of the Company (the «Sale Shares») to a third party pursuant to a Bona-Fide Offer shall be required before effecting, or purporting to effect the transfer, to give a Transfer Notice that he desires to transfer the Sale Shares and shall state in the Transfer Notice the identity of the person to whom the Proposing Transferor desires to transfer the interest in the Sale Shares (the «Proposed Transferee»), if any. The Transfer Notice shall constitute the Company his agent for the sale of the Sale Shares (together with all rights then attached thereto) at the Prescribed Price (as defined hereunder) during the Prescribed Period (as defined hereunder) to any Shareholder or to any other person selected or approved by the Board of Managers on the basis set out in the following provisions of this article 7.4 and shall include such other details of the proposed transfer, if applicable, as the Board of Managers may in its absolute discretion determine and shall not be revocable except with the consent of the A Preferred Majority or if some of the Sale Shares are A Preferred Shares and there is a subsequent Transfer Notice given by a holder of Ordinary Shares that requires an offer to be made pursuant to article 7.5.2 (Tag Along Right) during the Prescribed Period for such Sale Shares, then the holder of such Sale Shares shall be entitled to revoke his Transfer Notice in part or in its entirety forthwith upon giving written notice to the Company at any time during the Prescribed Period.

7.4.2 The Prescribed Price (subject to the deduction therefrom, where the Prescribed Price has been agreed with the Board of Managers, of any dividend or other distribution declared or made after such agreement and prior to the Notice Date) shall be whichever is applicable of:

- a. the price per Sale Share agreed not more than one (1) month before the Notice Date between the Proposing Transferor and the Board of Managers as representing the Fair Market Value thereof; or
- b. if no such agreement has been reached by the Notice Date, the price contained in a Bona-Fide Offer received by the Proposing Transferor not more than one (1) month before the Notice Date and which remains open for acceptance in respect of the Sale Shares until at least seven (7) days after the last date for compliance with the pre-emption provisions contained in article 7.4 (but subject to the right of the Board of Managers to satisfy itself that such offer is bona fide, for the consideration stated in the offer without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser or other arrangement or agreement and so open for acceptance).

7.4.3 If, prior to the Notice Date, the Prescribed Price shall not have been agreed or determined in accordance with article 7.4.2 or if the Transfer Notice has been given (or deemed to have been given) because of a requirement to do so by virtue of any provision of these Articles of Incorporation other than this article 7.4, upon the giving of the Transfer Notice the Board of Managers shall within five (5) days refer the matter to an Expert and the Expert shall determine and certify the sum per share considered in its opinion to be the fair value thereof as at the Notice Date, which certification shall be required to be completed within four (4) weeks, and the sum per share so determined and certified shall be the Prescribed Price.

7.4.4 If the Prescribed Price was agreed as provided in article 7.4.2, the Prescribed Period shall commence on the Notice Date and expire twelve (12) weeks thereafter. If the Prescribed Price is to be determined in accordance with article 7.4.3, the Prescribed Period shall commence on the Notice Date and shall expire nine (9) weeks after the date on which the Expert shall have notified the Managers of their determination of the Prescribed Price. Pending such determination, the Board of Managers shall defer the making of the offer mentioned in article 7.4.5.

7.4.5 All Shares included in any Transfer Notice shall by notice in writing be offered by the Company forthwith on receipt (subject to article 7.4.4) of the relative Transfer Notice to (i) all A Preferred Shareholders (other than the holder of the Sale Shares) in the case of A Preferred Shares, or (ii) to the Ordinary Shareholders (other than the holder of the Sale Shares) in the case of Ordinary Shares, for purchase at the Prescribed Price on the terms that in case of competition the Sale Shares shall be sold to the acceptors in proportion to their existing holdings of Shares inter se (determined on an as-converted basis).

Such offer:

- (i) shall stipulate a period of time of not less than seven (7) days and not exceeding twenty-eight (28) days within which it must be accepted; and
- (ii) shall stipulate that any Shareholders who desire to purchase a number of Sale Shares in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state how many excess Sale Shares they wish to purchase and any Shares not accepted by other Shareholders shall be used for satisfying the requests for excess Sale Shares pro-rata to the existing shares respectively held by such Shareholders making such requests.

7.4.6 Any Shares not accepted by any of the Shareholders pursuant to the foregoing provisions of this article 7.4 by the end of the relevant period under article 7.4.5 shall be offered pro-rata to all of the Shareholders in accordance with article 7.4.5.

7.4.7 If the Company shall within the Prescribed Period find Shareholders (each such person being hereinafter called a «Purchaser») to purchase the Sale Shares or any of them and gives notice in writing thereof to the Proposing Transferor he/it shall be bound, upon payment to him/it of the Prescribed Price, to transfer such shares to the respective Purchaser (s), provided that, if the Transfer Notice shall state that the Proposing Transferor is not willing to transfer some only of the Sale Shares (which he/it shall not be entitled to do if he/it is required by virtue of any provision of this article 7 other than this article 7.4 to give a Transfer Notice), this provision shall not apply unless the Company shall have found Purchasers for all of the Sale Shares. Every notice given by the Company under this article 7.4.7 shall state the name and

address of each Purchaser and the number of Sale Shares agreed to be purchased by him and the purchase shall be completed at a place and time to be appointed by the Board of Managers not being less than three (3) days nor more than ten (10) days after the date of the notice under this article 7.4.7.

7.4.8 If the Company shall not within the Prescribed Period find Purchasers willing to purchase any or all of the Sale Shares and gives notice in writing thereof to the Proposing Transferor, the Proposing Transferor at any time during a period of forty-five (45) days after the end of the Prescribed Period shall be at liberty to transfer those Sale Shares for which the Company has not within the Prescribed Period given notice that it has found (or has given notice that it has no prospect of finding) Purchasers to the Proposed Transferee set forth in a Bona-Fide Offer at any price not being less than the Prescribed Price (after deducting, where appropriate, any dividend or other distribution declared or made after the date of the Transfer Notice and to be retained by the Proposing Transferor) provided that:

(i) if the Transfer Notice shall state that the Proposing Transferor is not willing to transfer part only of the Sale Shares he/it shall only be entitled to transfer all the unsold Sale Shares under this article 7.4; and

(ii) the Board of Managers may require to be satisfied that the Sale Shares are being transferred under this article 7.4 pursuant to a bona fide sale for the consideration stated in the Transfer Notice without any deduction, rebate or allowance whatsoever to the purchaser and if not so satisfied may refuse to register the instrument of transfer.

## 7.5. Tag and Drag Along Rights, First Money Out

### 7.5.1 Drag Along Rights.

7.5.1.1 Notwithstanding the Right of First Refusal (article 7.4), commencing on the third anniversary of the date of the Shareholders Agreement, and subject to the Investors receiving from a third party a Bona-Fide Offer with a Company valuation in excess of five (5) times the Post-Money Valuation, if the A Preferred Majority (the «Seller») intends to sell all or part of its or their holding of Shares (or any interest in such shares) (the shares to be sold by the Seller being referred to as «Selling Shares») to a proposed purchaser(s) (the «Proposed Purchaser») who has made a Bona Fide Drag-Along Offer for such Selling Shares, the Seller shall have the right to give to the Company not less than fourteen (14) days' advance notice before selling the Selling Shares. That notice (the «Selling Notice») will include details of the Selling Shares and the proposed price for each Selling Share to be paid by the Proposed Purchaser, details of the Proposed Purchaser, the place, date and time of completion of the proposed purchase (being a date not less than fourteen (14) days from the date of the Selling Notice) and the terms and conditions of the offer which will be extended to all of the other Shareholders (the «Remaining Shareholders») for their Shares.

7.5.1.2 Immediately upon receipt of the Selling Notice, the Company shall give notice in writing (a «Compulsory Sale Notice») to each of the Remaining Shareholders giving the details contained in the Selling Notice, requiring each of them to sell to the Proposed Purchaser at completion all or the same proportion of their holdings of Shares as are being sold by the Seller on the terms contained in the Selling Notice.

7.5.1.3 Each Shareholder who is given a Compulsory Sale Notice shall sell all or the same proportion of their holdings of Shares as are being sold by the Seller of his Shares referred to in the Compulsory Sale Notice and on the terms set out in the Selling Notice. The completion of the purchase of the Selling Shares together with those shares purchased pursuant to the Compulsory Sale Notice shall constitute a Liquidation or Sale Event and the purchase monies paid by the Proposed Purchaser shall be distributed between the Shareholders in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right as stated in article 25.2.

### 7.5.2 Tag Along Rights

7.5.2.1 Notwithstanding the Right of First Refusal (article 7.4), if any Founder wishes to transfer any Shares in the Company (the «Offeror») to a third party pursuant to a Bona Fide Offer, other than in connection with either (i) a transfer or sale enumerated in article 7.3.1 (a) through (e) or (ii) a sale in accordance with article 7.5.1, such that at least ten percent (10%) but less than fifty percent (50%) of the Share Capital (a «Minority Transfer») of the Company would be transferred to such third party, the Investors may require that in order for the Offeror to sell any Shares to such third party (and for the avoidance of doubt, not in the case of a sale to any of the other Shareholders of the Company), such third party must offer to purchase from the Investors a pro rata portion of the offered shares based on the proportion the Investors' shareholdings bears to the total shares outstanding (on an as converted basis), provided that the Investors shall receive a price that is not less than the Relevant Price. In the event of a dispute as to the Relevant Price, the price shall be determined by the Expert in accordance with article 7.4.3.

7.5.2.2 In the event that one or several transfers or proposed transfers by any Shareholder or Shareholders together (including, as the case may be, the Investor) to a third party pursuant to a Bona Fide Offer, other than in connection with either (i) a transfer or sale enumerated in article 7.3.1 (a) through (e) or (ii) a sale in accordance with article 7.5.1, such that more than fifty percent (50%) of the Share Capital of the Company (a «Majority Transfer») would be transferred to such third party, then, notwithstanding the Right of First Refusal (article 7.4), each Shareholder shall have the right to participate in the sale of Shares to such third party (and for the avoidance of doubt, not in the case of a sale to any of the other Shareholders of the Company), pro rata to their shareholdings in the Company and on the same basis contained in the Bona Fide Offer, provided that the Investors shall receive a price that is not less than the Relevant Price. In the event of a dispute as to the Relevant Price, the price shall be determined by the Expert in accordance with article 7.4.3.



7.5.2.3 For the avoidance of doubt, the proceeds of any sale of Shares pursuant to article 7.5.2.1 and 7.5.2.2 shall be distributed between the Shareholders in accordance with article 25.2 (the Liquidation and Sales Preference Right) and article 7.6 (First Money Out).

#### 7.5.3 Right to a Replacement Offer

7.5.3.1 Notwithstanding any restrictions on transfer otherwise contained in these Articles of Incorporation, and as an alternative to the application of the Right of First Refusal (article 7.4), in the event (a) the A Preferred Majority exercises the Drag Along Right pursuant to article 7.5.1 or (b) that a Shareholder elects to invoke the Tag Along Right pursuant to article 7.5.2, any Shareholder may present a replacement offer from a third party buyer (a «Replacement Offer»), provided that (i) the purchase of Shares pursuant to such Replacement Offer shall be completed no later than sixty (60) days after either the A Preferred Majority has exercised the Drag Along Right or the date as of which a Shareholder has invoked the Tag Along Right, as the case may be, and (ii) the Replacement Offer is on the basis of a Bona Fide Offer with terms no less favourable than those previously offered in connection with the proposed transfer.

7.5.3.2 If the Replacement Offer is other than strictly for cash or contains a Deferred Payment in circumstances where the original Compulsory Sale Notice or Transfer Notice did not, then the A Preferred Majority exercising the Drag Along Right or the Shareholder(s) invoking the Tag Along Right (as the case may be) shall have the right to reject such Replacement Offer and the parties shall be obligated to proceed with the transfer of Shares in accordance with either article 7.5.1 or 7.5.2, as the case may be. Otherwise, if there is a dispute as to the equivalence of the Replacement Offer, the value of such Replacement Offer shall be determined by the Expert.

#### 7.6 First Money Out

In connection with an Exit Event in which the consideration paid is part in cash or part in shares and/or the terms of such Exit Event contain a provision for deferred payment, which shall include, but not be limited to, deferred vesting of share consideration or an earn-out provision (the «Deferred Payment»), the Investors shall have a separate right to (i) elect to receive payment in full for their Shares from the non-deferred portion of the consideration (the «Initial Consideration») and (ii) if the Initial Consideration is not sufficient to make payment in full to the Investors in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right (as defined in article 25.2), the Deferred Payment shall be distributed to the Shareholders pro rata based on their Share ownership, provided that if any of the consideration for such Exit Event is in shares, such shares shall not be subject to any lock-up agreements, shall be quoted on a recognised stock exchange and have an active trading market, otherwise, the Investors may elect to receive any cash portion of any such Initial Consideration or Deferred Payment (the «Cash Consideration») in priority to the other - Shareholders on such Exit Event (taking into account the Liquidation and Sales Preference Right), provided further that, if the Initial Consideration or the Cash Consideration, as the case may be, is not sufficient to make payment in full to the Investors in accordance with the Liquidation and Sales Preference Right, then the Initial Consideration and the Cash Consideration shall be distributed to the Investors pro rata based on their Share ownership prior to any distributions to the other Shareholders and the Investors shall be entitled to receive the balance owed in regard to their Shares on a pro rata basis from the Deferred Payment prior to any distribution to the other Shareholders.

### **Art. 8. Increase and reduction of Share Capital, New Issues of Shares.**

#### 8.1 Increase and reduction of Share Capital

The Share Capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

#### 8.2 New Issues of Shares

Any unissued Shares or other equity securities (excepting equity securities to be issued: (i) as part of arrangements agreed between the Company and a third party in relation to any acquisition by the company or for the development of a commercial relationship with such third party (such matters to have received the prior approval of the Board of Managers and the A Preferred Majority), (ii) pursuant to a share option scheme or to any other employee share option scheme adopted by the Board of Managers and approved by the A Preferred Majority; or (iii) pursuant to a Listing) («New Issue Shares») shall not be allotted to any person unless the Company has, in the first instance offered such New Issue Shares to all Shareholders on a pro-rata basis. Such offer(s):

(i) shall stipulate a period of time not less than seven (7) days and not exceeding fourteen (14) days within which it must be accepted or in default will lapse; and

(ii) shall stipulate that any such Shareholders who desire to subscribe for a number of New Issue Shares in excess of the proportion to which each is entitled shall in their acceptance state how many excess New Issue Shares they wish to subscribe for and any shares not accepted by other Shareholders shall be used for satisfying such requests for excess New Issue Shares at each stage pro-rata to the number of existing Shares held by such other Shareholders making such requests and thereafter, any excess New Issue Shares shall be offered to any other person at the same price (or greater) and on the same terms as the offer to Shareholders.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder.** The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

### Chapter III. Board of managers, auditors

#### Art. 10. Board of Managers.

10.1 The Company will be managed and administrated by a board of managers (referred to as the «Board of Managers») composed of no more than seven (7) members who need not be shareholders (the «Managers»).

10.2 The Managers will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders by approval at a simple majority and in accordance with the provisions of article 10;

10.3 So long as MANGROVE holds 10% or more of the fully-diluted Share Capital of the Company, it shall have the right to propose to appoint and maintain in office at least one person as it may from time to time nominate as a Manager of the Company (and, as a member of each and any committee of the Board of Managers), and at any time to require the removal or substitution of any Manager so appointed and, upon his removal whether by MANGROVE or otherwise, to propose to appoint another Manager in his place and the Company shall procure the necessary approvals of such appointments and replacements as the case may require. Any Manager proposed to the Board of Managers by MANGROVE and appointed by the shareholders' meeting pursuant to this clause shall be designated as a «MANGROVE Manager».

10.4 So long as MANGROVE holds 10% or more of the fully-diluted Share Capital of the Company and to the extent permitted by the Law, it shall have the right to designate at least one observer (the «MANGROVE Observer») to the Board of Managers, with no voting rights. In the event that the MANGROVE Manager is not present or if MANGROVE holds less than 10% of the fully-diluted Share Capital of the Company, the MANGROVE Observer shall be entitled to attend and speak at all meetings of the Board (and committees thereof) but who shall not count in the quorum of such meetings (unless properly appointed as a Manager) and shall not vote on any matter.

10.5 So long as the Founders hold Shares in the Company, they shall be entitled to propose to appoint and maintain in office one person as they may from time to time nominate as Manager of the Company (and if such individuals are not the Founder, such individuals shall be subject to the approval of the Board of Managers prior to their appointment by the general meeting of shareholders of the Company) and at any time to require the removal or substitution of any Manager so appointed by them and upon their removal, to appoint another Manager in his place. Any Manager proposed to the Board of Managers by the Founders and appointed by the shareholders' meeting shall be designated as a «Founder Manager».

10.6 The remaining Managers shall be proposed by the Board of Managers to the general meeting of shareholders among a list of at least two (2) persons and appointed by the general meeting of the Shareholders, subject to the approval of MANGROVE at the general meeting, such approval by MANGROVE not to be unreasonably withheld or delayed.

10.7 The Company will, if so demanded, reimburse each Manager and the MANGROVE Observer with reasonable costs (excluding time costs) and out of pocket expenses incurred by such Manager or MANGROVE Observer in respect of attending meetings of the Company or carrying out authorised business on behalf of the Company.

10.8 The Company may establish an audit committee and a remuneration committee, the functions of which shall be as set forth in a resolution of the Board of Managers and the MANGROVE Manager shall be entitled to serve on each such committee.

#### Art. 11. Meetings of the Board of Managers.

11.1 The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholders.

11.2 The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two Managers require.

11.3 The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

11.4 Board of Manager meetings will be held at least six (6) times in each calendar year or with such greater frequency as the A Preferred Majority may require.

11.5 Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing or by fax. Any such notice shall specify the time and place of the meeting, a written agenda specifying in reasonable detail the business to be transacted at such meeting together with all papers to be circulated or presented to the same including, without limitation, the management accounts and financial statements. The notice may be waived by unanimous consent given at the meeting or in writing or fax by all Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

11.6 Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

11.7 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing another Manager as his proxy.

11.8 One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

11.9 In case of urgency, a written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

11.10 A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office, provided that the MANGROVE Manager must be in attendance for a quorum to be established. If this quorum is not present, a second meeting of the Board shall be called and if the quorum is again not present, actions may be taken without a quorum.

11.11 Decisions will be taken by a simple majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting, provided that in case the votes cast are equally shared, the Founder Manager shall have a casting vote.

11.12 In addition, unless the MANGROVE Manager otherwise agrees, no business shall be transacted at any meeting of the Board of Managers (or committee of the Board of Managers) save for that specified in the agenda referred to in article 11.5.

11.13 The written consent of the MANGROVE Manager will be required to authorise any of the following:

a. a sale of all or substantially all of the assets of the Company or its subsidiaries, including sale or disposal of subsidiaries or financial participations;

b. the acquisition by the Company of its subsidiaries of any other businesses or assets exceeding, individually or in the aggregate, EUR 50,000.- per transaction;

c. any transaction of the Company with the Founders;

d. any payment by the Company or its subsidiaries of dividends on its share capital or any repurchase of share capital by the Company or its subsidiaries (other than share repurchases at cost pursuant to employment vesting arrangements), where applicable;

e. any hiring or dismissal by the Company or its subsidiaries of Key Employees, any conclusion of employment or similar contracts providing for aggregate annual payments of salary, bonus etc. in excess of EUR 100,000.- or any loans or advances granted to any employee or Key Employee of EUR 10,000.-;

f. any increases of the aggregate remuneration (in whatever form) of individual employees or consultants (including bonuses) of greater 25% for any given year;

g. any material change in the Company's line of business or that of its subsidiaries;

h. the incurrance of indebtedness for borrowed money in excess of EUR 100,000.- by the Company or its subsidiaries;

i. the implementation of and changes to employee stock option plans other stock incentive programs and any vesting related thereto;

j. the formation or acquisition of any subsidiary or branch office;

k. the repayment or guarantee by the Company or its subsidiaries of debt owed by or to the Company's officers, managers, directors, employees or Shareholders;

l. any decision for the Sale or Listing of the Company including, but not limited to, the choice of financial or other advisors;

m. the appointment of the Company's or its subsidiaries' Key Employee and the engagement of significant external professional advisors, including specifically commercial representatives, the auditors of the subsidiaries of the Company, investment banking advisers, such approval by the MANGROVE Manager not to be unreasonably withheld or delayed; and

n. the annual budget and any significant changes thereof.

11.14 The Board of Managers shall conduct itself with due observance of the right of the A Preferred Shareholders in respect of the Consent Matters set forth in Article 21.3 of the Articles of Incorporation.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Managers.** The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto. After any meeting of the Board of Managers (or committee of the Board of Managers), each member shall receive as soon as practicable a copy of the minutes thereof.

**Art. 13. Powers of the Board of Managers.** The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Managers.

**Art. 14. Delegation of Powers.** The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 15. Conflict of Interests.**

15.1 No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

15.2 Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 16. Representation of the Company.** The Company will be bound towards third parties by the joint signature of the Founder Manager and any other Manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such power.

**Art. 17. Auditors.**

17.1 The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by the Law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

17.2 The auditors, if any, will be elected by the general meeting of shareholders which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

**Chapter IV. Meeting of shareholders****Art. 18. General meeting of shareholders.**

18.1 If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

18.2 If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Managers to the Shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

18.3 Unless there is only one single shareholder, the Shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with the Law by the Board of Managers, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

18.4 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

18.5 A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

18.6 General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers and obligations of the meeting of shareholders.**

19.1 Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

19.2 Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by the Law or these Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

**Art. 20. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 21. Procedure, Vote.**

21.1 Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of these Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the Share Capital.

21.2 Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the Share Capital.

21.3 The written consent of MANGROVE will be required to take shareholders resolutions authorising any of the following («Consent Matters»):

- a. any amendment of the Articles of Incorporation of the Company or its subsidiaries;
- b. the merger or consolidation of the Company or its subsidiaries with or into another corporation;
- c. any payment by the Company or its subsidiaries of dividends on its shares or any repurchase of shares by the Company or its subsidiaries (other than share repurchases at cost pursuant to employment vesting arrangements), where applicable;
- d. any issuance of securities (other than securities issuance pursuant to exercise of rights under the employee stock option plan and other stock incentive programs, which have been approved by MANGROVE); it being understood that no preferred shares may be issued having voting rights, dividend rights or rights upon liquidation or sale senior or pari passu to those «A» Preferred Shares without the consent of the holders of a majority of the A Preferred Shares;
- e. any change to the composition or the number of the members of the Board of Managers, such approval by MANGROVE not to be unreasonably withheld or delayed;
- f. any decision for the Sale or Listing of the Company;
- g. the engagement of the Company's auditors, the Company's chief executive officer and the liquidator in case of liquidation, such approval by MANGROVE not to be unreasonably withheld or delayed; and
- h. the annual accounts and any discharge to be granted thereunder.

21.4 One vote is attached to each share.

#### **Chapter V. Financial year, distribution of profits**

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

#### **Art. 23. Adoption of financial statements.**

23.1 At the end of each financial year, the accounts are closed; the Board of Managers draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

23.2 The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the general meeting of shareholders for approval.

23.3 Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

#### **Art. 24. Appropriation of Profits.**

24.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

24.2 The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the Shareholders as dividend.

24.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles of Incorporation.

#### **Chapter VI. Dissolution, liquidation**

#### **Art. 25. Dissolution, Liquidation, Liquidation and Sale Preference.**

##### 25.1 Dissolution, Liquidation

25.1.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

25.1.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

25.1.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed to the Shareholders in accordance with article 25.2.

##### 25.2 Liquidation and Sale Preference

In connection with a Liquidation or Sale Event (including as the case may be through the exercise of the Drag Along Right or the Tag Along Right in articles 7.5.1 and 7.5.2) (together an «Exit Event»), the consideration to be paid to, or available for, the Shareholders shall be paid as follows:

(i) First, and before any payment is made to any other Shareholder, the Investors shall receive an amount of one time the Subscription Price as well as proceeds in relation to any loans or similar funding provided to the Company on an as-converted basis at the time of such event; and

(ii) Second, any proceeds left thereafter (if any) to all Shareholders pro-rata to their shareholding in the Company; provided that (A) articles 25.2 and 7.6 shall not apply in cases where the valuation of the Company in such Exit Event exceeds five (5) times the Post-Money Valuation and (B) upon the realisation of an Exit Event exceeding five (5) times the Post-Money Valuation, the Investors will receive the higher of EUR 5,600,000.- or their pro-rata share of the consideration, the latter including, for the avoidance of doubt, all proceeds in relation to any loans or similar funding on an as-converted basis at the time of such event.

## Chapter VII. Applicable law

**Art. 26. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law and by the Shareholders Agreement.

### *Fifth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set at four (4) the number of Managers and further resolves to appoint the following as Managers for an unlimited duration:

#### *MANGROVE Manager:*

Mr David Waroquier, consultant, born in Ixelles (Belgium) on 2 May 1967, professionally residing at 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

#### *Founder Manager:*

Mr Laurent Kratz, corporate manager, born on 19 August 1965 in Metz (France), residing at 7, allée des Merisiers, F-57330 Hettange-Grande (France);

#### *Managers:*

- Mr Pierre Gérard, corporate manager, born on 1st November 1966 in Metz (France), residing at 7, rue Jean Burger F-57240 Nilvange (France); and

- Mr Sylvain Zimmer, technical director, born on 6 November 1984 in Bar-le-Duc (France), residing at 10, rue Bellevue, F-57950 Montigny-les-Metz (France).

### *Sixth resolution*

The general meeting of shareholders resolves to set at one (1) the number of auditors and further resolves to appoint INTERAUDIT S.à r.l., a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) as auditor for a duration ending on the date of the general meeting of shareholders approving the annual accounts for the year 2012.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 12,800.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with US notary this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-neuf juin.

Par-devant, Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. N4O S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.297,

ici représentée par Mademoiselle Hida Ozveren, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007,

2. BestCaseScenario S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.491,

ici représentée par Mademoiselle Hida Ozveren, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Esch-sur-Alzette, le 28 juin 2007,

Lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises à l'enregistrement.

I. Les comparantes déclarent qu'elles sont les associées de PEERMAJOR S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 66, rue de Luxembourg, L-4221 Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), constituée par acte notarié en date du 22 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 113 du 8 février 2005 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.301 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

II. Les comparantes, dûment représentées, reconnaissent être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

*Agenda:*

1. Conversion de cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société de neuf mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 9.090,90) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, à vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 21.590,90) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires et neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Parts Préférentielles A ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune.

3. Emission de neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Parts Préférentielles A.

4. Acceptation de la souscription de (i) sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-quatre (795.454) Parts Préférentielles A de la Société ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune par MANGROVE II INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.483 (MANGROV), par un apport en numéraire avec paiement d'une prime d'émission totale de neuf cent quatre-vingt-douze mille quarante-cinq euros et quarante-six centimes (EUR 992.045,46), et allocation de ces Parts Préférentielles A à MANGROVE, et (ii) cent treize mille six cent trente-six (113.636) Parts Préférentielles A de la Société ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune par BRYAN GARNIER CAPITAL HOLDING B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Fokkerstraat 16, 2811 ER Reeuwijk, (Pays-Bas), enregistrée auprès du Registre de Commerce de Rotterdam sous le numéro 33250267 (BRYAN GARNIER) par un apport en numéraire, et allocation de ces Parts Préférentielles A à BRYAN GARNIER.

5. Refonte intégrale des statuts de la Société.

6. Nomination des gérants de la Société.

7. Nomination du commissaire aux comptes de la Société.

8. Divers.

ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide de convertir cent vingt-cinq (125) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société de neuf mille quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 9.090,90) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, à vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 21.590,90) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune et neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Parts Préférentielles A ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01).

*Troisième résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'émettre neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Parts Préférentielles A ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) pour porter le nombre de parts sociales de un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01), et neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Parts Préférentielles A ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune.

### Souscription / Paiement

1. Ensuite, a comparu, Mademoiselle Hida Ozveren, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de MANGROVE, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 juin 2007.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de MANGROVE susmentionnée, à sept cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent cinquante-quatre (795.454) Parts Préférentielles A de la Société ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire avec paiement d'une prime d'émission totale de neuf cent quatre-vingt-douze mille quarante-cinq euros et quarante-six centimes (EUR 992.045,46).

2. Ensuite, a comparu, Mademoiselle Hida Ozveren, susmentionnée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BRYAN GARNIER, susmentionnée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 28 juin 2007.

La comparante déclare souscrire, au nom et pour le compte de BRYAN GARNIER, susmentionnée, à cent treize mille six cent trente-six (113.636) Parts Préférentielles A de la Société ayant une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune et de libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire de mille cent trente-six euros trente-six centimes (EUR 1.136,36).

La comparante déclare que toutes les parts sociales nouvellement émises ont été libérées entièrement en espèces et que la somme totale de un million mille cent trente-six euros et trente-six centimes (EUR 1.001.136,36) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à la souscription de Parts Préférentielles A nouvellement émises, les Parts Sociales de la Société sont détenues de la manière suivante:

N4O S.à r.l., susmentionnée . . . . .	830.000 Parts Sociales Ordinaires
BestCaseScenario S.à r.l., susmentionnée . . . . .	420.000 Parts Sociales Ordinaires
MANGROVE, susmentionnée . . . . .	795.454 Parts Préférentielles A
BRYAN GARNIER, susmentionnée . . . . .	113.636 Parts Préférentielles A

### Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de refondre en intégralité les statuts de la Société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

## «Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, dénomination, siège social, objet, durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.

1.1 Il est formé par les comparants et toutes les personnes qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société peut être composée d'un ou plusieurs associés, propriétaires de toutes les parts sociales. La Société peut, cependant, à tout moment être composée d'un ou plusieurs associés, sans dépasser quarante (40) associés, notamment comme à la suite d'un transfert de parts sociales ou de l'émission de nouvelles parts sociales.

1.3 La Société adopte la dénomination de PEERMAJOR S.à r.l.

### Art. 2. Définitions.

**Associés** signifie les détenteurs actuels des Parts Sociales.

**Associés Fondateurs** signifie N4O S.à r.l. et BestCaseScenario S.à r.l.

**Associé Préférentiel A** signifie un détenteur actuel des Parts Préférentielles A.

**Bona Fide Offre de l'Obligation de Suite** signifie une Offre Bona Fide avec une évaluation de la Société correspondant à au moins cinq (5) fois l'Evaluation Post Money.

**Conseil de Gérance** signifie le conseil de gérance de la Société tel que composé de temps à autre.

**Date de Cessation** signifie la date à partir de laquelle l'individu concerné cesse d'être un Gérant, employé ou consultant de la Société.

**Droit au Premier Refus** a la signification telle que déterminée à l'article 7.4.

**Droit à une Offre de Remplacement** a la signification telle que déterminée à l'article 7.5.3.

**Droit de Suite** a la signification telle que déterminée à l'article 7.5.2.

**Employé Clé** signifie tout employé, employé ou ayant été employé, par la Société pendant la Période:

(a) à un niveau de management; ou

(b) à une position senior; ou

(c) à une position dans laquelle il a ou avait accès ou a ou avait de l'information confidentielle.

**Evaluation Post-Money** signifie EUR 2.857,143 (sur base d'un capital social dilué).

**Evaluation Pre-Money** signifie EUR 1.857,143 (sur base d'un capital social dilué).



**Expert** signifie un expert qualifié comptable nommé parmi les associés d'un des quatre plus grands cabinets spécialisés en audit et finance («Big Four»).

**Fondateurs** signifie Laurent Kratz, Pierre Gérard et Sylvain Zimmer.

**Gérant** signifie une personne agissant comme gérant de la Société conformément à l'article 10.

**Gérant Fondateur** signifie une personne proposée par les Fondateurs et agissant comme gérant de la Société conformément à l'article 10.5.

**Gérant MANGROVE** signifie une personne proposée par MANGROVE et agissant comme gérant de la Société conformément à l'article 10.3.

**Investisseurs** signifie MANGROVE et BRYAN GARNIER.

**Listing** signifie une application reçue à la Bourse de Luxembourg faite pour tout ou partie du Capital Social ou une application admise à toute bourse internationale reconnue pour être admis à l'échange de cette bourse, approuvée par les Investisseurs pour ce but, pour tout ou partie du Capital Social, et ceci à condition que la Société soit d'abord convertie en une société pouvant vendre ses titres publiquement.

**MANGROVE** signifie MANGROVE II INVESTMENTS S.à r.l. ou ses entités liées, filiales ou sociétés holding.

**Membre du même Société Groupe** signifie, concernant toute société, une société qui est actuellement une société holding ou une filiale de cette société ou d'une de ces société holding.

**Obligation de Suite** a la signification telle que déterminée à l'article 7.5.1.

**Offre Bona Fide** signifie une offre écrite, faite de bonne foi et avec un financement prouvé par un tiers (le «Cessionnaire Proposé») d'acquérir un certain nombre de Parts Sociales et qui indique dans une notification écrite (la «Notification de Transfert»):

- (i) le type, nombre et catégorie de Parts Sociales à acquérir;
- (ii) le prix offert par Parts Sociales;
- (iii) les termes et conditions de l'offre, y compris les déclarations, garanties et indemnités à fournir; et
- (iv) le nom et l'adresse du Cessionnaire Proposé et de chaque personne qui le contrôle, à condition que cette offre ne soit pas soumise à des conditions dont l'accomplissement est sous contrôle d'une tierce partie.

**Pacte d'Associés** signifie le pacte d'associés et de souscription entre la Société, les Investisseurs, les Fondateurs et les Associés Fondateurs, tel que modifié de temps à autre.

**Paiement Prioritaire** a la signification telle que déterminée à l'article 7.6.

**Parts Préférentielles A** signifie les parts sociales préférentielles désignées comme A avec une valeur nominale de EUR 0,01 chacune dans le capital social de la Société ayant les droits prévus dans le Pacte d'Associés et dans les présents Statuts.

**Parts Sociales ou Capital Social** signifie ensemble les Parts Préférentielles A et les Parts Sociales Ordinaires.

**Parts Sociales Ordinaires** signifie les parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de EUR 0,01 chacune dans le capital social de la Société ayant les droits tels que définis dans les Statuts et le Pacte d'Associés.

**Période** signifie la période de deux (2) ans précédant immédiatement la Date de Cessation.

**Préférence de Liquidation et Vente** a la signification telle que déterminée à l'article 25.2.

**Prix Approprié** signifie la Valeur Equitable du Marché des Parts Préférentielles A.

**Prix de Souscription** signifie (i) le montant payé par MANGROVE pour ses Parts Sociales et (ii) le montant payé par BRYAN GARNIER pour ses Parts Sociales (pour éviter toute confusion comprenant toute prime d'émission payée pour ses Parts Sociales).

**Relation Priviligée** signifie par rapport à un Associé individuel ou décédé ou d'un ancien Associé individuel, l'époux ou l'épouse ou le veuf ou la veuve de cette Associé et tous descendants ou ascendants en ligne directe de cette Associé et les frères et sœurs de cet Associé et leurs descendants linéaires et un époux ou épouse, veuf ou veuve de toutes les personnes mentionnées ci-dessus et pour les raisons de ce qui précède, les beaux-enfants, les enfants adoptifs ou illégitimes d'une personne seront considérés comme son descendant linéaire.

**Société Cédante** signifie une société laquelle a transféré ou propose de transférer des Parts Sociales à un Membre du même Société Groupe.

**Société Cessionnaire** signifie une société détenant actuellement, directement ou indirectement, des Parts Sociales résultant d'un transfert ou d'une série de transferts entre un Membre du même Société Groupe (la Société Cédante de référence en cas de séries de transferts étant le premier cédant dans ces séries).

**Société Groupe** signifie la Société et toute autre société (ou entité) étant actuellement une filiale de la Société.

**Transferts Autorisés** a la signification telle que déterminée à l'article 7.3.

**Valeur Equitable du Marché** signifie la valeur du marché par Parts Sociales convenue par consentement mutuel entre les parties ou en l'absence d'un tel accord, sur base d'un prix de marché concurrentiel déterminé par un tiers expert indépendant nommé par accord mutuel des Fondateurs et Investisseurs en conformité soit avec l'article 7.4 ou la clause 12.3(d) du Pacte d'Associés.

**Vente ou Événement de Vente** signifie chacun individuellement (i) la disposition de tous ou substantiellement de tous les actifs de la Société à une tierce partie, (ii) la vente ou l'émission de plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la Société à une tierce partie (sur base d'un capital dilué en cas d'une émission de nouvelles Parts Sociales), ou (iii) la fusion ou le regroupement de la Société avec ou dans une autre société par laquelle/lequel une tierce partie va acquérir, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) du capital social et des droits de vote de la société absorbante dans cette fusion/ regroupement.

### **Art. 3. Siège social.**

3.1 Le siège social de la Société est établi à Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

3.2 Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Esch-sur-Alzette par décision du Conseil de Gérance.

3.3 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance.

3.4 Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise.

### **Art. 4. Objet.**

4.1 La Société a pour objet la prestation de services informatiques sous quelque forme que ce soit.

4.2 La Société peut, en outre, employer ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

### **Art. 5. Durée.**

5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2 Elle peut être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés votant suivant les quorum et majorités prévus par la Loi et les présents Statuts.

## **Chapitre II. Capital social, parts sociales**

### **Art. 6. Capital Social.**

6.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-dix euro et quatre-vingt-dix centimes (EUR 21.590,90) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) Parts Sociales Ordinaires et neuf cent neuf mille quatre-vingt-dix (909.090) Parts Préférentielles A d'une valeur nominale de un centime (EUR 0,01) chacune, toutes entièrement libérées.

6.2 Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales de chaque catégorie, tel que défini dans les Statuts sont identiques, sauf dans les cas prévus par la Loi, par les Statuts, ou par le Pacte d'Associés.

6.3 En plus du capital social, un ou plusieurs comptes de prime d'émission lié à une catégorie de parts sociales déterminée peut être établi, en plus de la valeur nominale, sera transféré. Le montant de ces comptes de primes d'émission peut être utilisé pour effectuer le rachat de cette catégorie de parts sociales par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

### **Art. 7. Parts Sociales et Transfert de Parts Sociales.**

#### **7.1 Parts Sociales**

7.1.1 Sauf disposition contraire des présents Statuts, chaque Part Sociale confère à son propriétaire des droits égaux aux profits et biens de la Société et un vote à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des associés.

7.1.2 Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

7.1.3 Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

7.1.4 La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales conformément aux dispositions de la Loi.

#### **7.2 Transfert de Parts Sociales**

7.2.1 Sauf disposition contraire de la Loi et des présents Statuts, les Parts Sociales peuvent être librement transférées entre Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social et conformément aux présents Statuts.

7.2.2 La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

### 7.3 Transfert autorisé

7.3.1 Conformément aux articles 7.5.1 (Obligation de Suite) et 7.5.2 (Droit de Suite), si un Associé (ou un représentant légal dans le cas d'un décès d'un Associé) souhaite transférer une Part Sociale (le «Transfert»), il/elle, doit délivrer une notification écrite à la Société (une «Notification de Transfert») relative à ces Parts Sociales. La date à laquelle cette Notification de Transfert a été donnée (ou considérée comme donnée) est désignée comme la «Date de Notification». Le Conseil de Gérance doit immédiatement convoquer une assemblée générale des associés pour examiner un tel transfert. Les Parts Sociales (autre que les Parts Sociales pour lesquelles le détenteur a été requis par le Conseil de Gérance, conformément au Pacte d'Associés ou aux Statuts, de donner une Notification de Transfert ou pour lesquelles une Notification de Transfert doit être considérée avoir été donnée conformément au Pacte d'Associés ou aux Statuts) ne peut être transférée que suite à une résolution de l'assemblée générale des associés qui approuve les transferts suivants:

- a. par tout Associé individuel à une Relation Privilégiée de cet Associé; ou
- b. par tout Associé étant une société à un Membre du même Société Groupe que la Société Cédante; ou
- c. par un détenteur de Parts Préférentielles A qui est un fond d'investissement ou par son mandataire ou conservateur (qui doit, pour éviter toute confusion, inclure les Parts Sociales Ordinaires détenues par cet Associé):
  - i. à tout mandataire ou conservateur pour ce fond et vice versa; ii. à tout détenteur de titres, associé, participant, gérant ou conseiller (ou un employé d'un tel gérant ou conseiller) dans un de ces fonds;
  - iii. à tout autre fond d'investissement, ou son mandataire ou conservateur, géré ou conseiller par le même gérant ou conseiller que pour tout fond; ou
- d. à un mandataire ou conservateur ou à un Membre du même Société Groupe de toute personne mentionnée aux sous-paragraphes (i), (ii), ou (iii) du paragraphe c. ci-dessus, ou
- e. transferts devant être effectués conformément à l'article 7.4 (Droit au Premier Refus) et clauses 8.9 (Bons Sortants), 8.10 (Mauvais Sortants) et 8.11 (Transfert Obligatoire) du Pacte d'Associés et les transferts permis en conformité à la clause 12.5 du Pacte d'Associés,

(chacun des points précédents étant qualifiée de «Transferts Autorisés»).

7.3.2 Si une personne à qui les Parts Sociales ont été transférées en conformité à l'article 7.3.1 (a) cesse d'être une Relation Privilégiée, cette personne sera liée, si et au moment où le Conseil de Gérance requiert par écrit de le faire, de donner une Notification de Transfert relative aux Parts Sociales concernées.

7.3.3 Si une Société Cessionnaire cesse d'être Membre du même Société Groupe que celui de la Société Cédante de qui (directement ou par une série de transferts suivant l'article 7.3.1 b. les Parts Sociales sont venues, cela doit être la tâche de la Société Cessionnaire de notifier au Conseil de Gérance par écrit qu'un tel événement a eu lieu et (sauf si les Parts Sociales sont ensuite transférées à la Société Cédante ou à un Membre du même Société Groupe que celui de la Société Cédante, chacun de ces transferts étant considéré comme autorisé sous les conditions de cette clause) la Société Cessionnaire devra être liée si et au moment où le Conseil de Gérance requiert par écrit de le faire, de donner une Notification de Transfert relative aux Parts Sociales concernées.

### 7.4 Droit au Premier Refus

7.4.1 Nonobstant les dispositions de l'article 7.3, toute personne (la «Cédant Proposant») proposant de transférer toute Part Sociale dans le Capital Social de la Société (les «Parts Sociales en Vente») à un tiers conformément à une Offre Bona Fide sont requis avant d'effectuer ou de prétendre à effectuer le transfert, de donner une Notification de Transfert disant qu'il souhaite transférer les Parts Sociales en Vente et doit mentionner dans la Notification de Transfert l'identité de la personne à qui le Cédant Proposant souhaite transférer les intérêts des Parts Sociales en Vente (le «Cessionnaire Proposé»), si nécessaire. La Notification de Transfert doit constituer pour la Société son agent pour la vente des Parts Sociales en Vente (ensemble avec tous les droits y attachés) à tout Associé ou à toute personne sélectionnée ou approuvée par le Conseil de Gérance sur base des dispositions suivantes mentionnées à l'article 7.4 et doit inclure tous les autres détails du transfert proposé, si cela est applicable, puisque le Conseil de Gérance peut, à sa discrétion absolue, déterminer, et ne doit pas être révoquant sauf avec le consentement de la Majorité Préférentielle A ou dans le cas où quelques uns des Parts Sociales en Vente sont des Parts Préférentielles A et qu'il y a une Notification de Transfert subséquente donnée par un détenteur de Parts Sociales Ordinaires qui requiert une offre devant être effectuée conformément à l'article 7.5.2 (Droit de Suite) durant la Période Prescrite pour ces Parts Sociales en Vente, alors le détenteur de ces Parts Sociales en Vente devra être autorisé à révoquer sa Notification de Transfert en partie ou dans son entièreté tout de suite en donnant une notification écrite à tout moment durant la Période Prescrite.

7.4.2 Le Prix Imposé (soumis à la déduction, dans le cas où le Prix Imposé a été convenu avec le Conseil de Gérance, de toute dividende ou autre distribution déclarée ou faite après cet accord et avant la date de Notification) doit être à chaque fois que cela est applicable:

- a. le prix par Part Sociale en Vente convenu pas plus de un (1) mois avant la Date de Notification entre le Cédant Proposant et le Conseil de Gérance représentant la Valeur Equitable du Marché; ou
- b. si un tel accord n'a pas été atteint avant la Date de Notification, le prix contenu dans une Offre Bona Fide reçue par le Cédant Proposant pas plus d'un (1) mois avant la Date de Notification et qui demeure ouvert pour acceptation relatif aux Parts Sociales en Vente jusqu'à au moins sept (7) jours après la dernière date pour la conformité avec les dispositions de préemption contenues dans l'article 7.4 (mais sujet au droit du Conseil de Gérance de satisfaire lui-même

que cette offre est bona fide, pour la rémunération formulée dans l'offre sans déduction, remise, ou abattement quelconque à l'acheteur ou autre arrangement ou contrat et ainsi ouvert pour acceptation).

7.4.3 Si, avant la Date de Notification, le Prix Imposé ne devait pas être convenu ou déterminé en conformité avec l'article 7.4.2 ou si la Notification de Transfert a été donnée (ou considérée comme donnée) à cause d'une condition de faire ainsi en vertu d'une disposition de ces Statuts autre que cet article 7.4, sur envoi d'une Notification de Transfert, le Conseil de Gérance devra, endéans cinq (5) jours faire référence du cas à un Expert, et l'Expert devra déterminer et certifier la somme par part sociale qu'il considère comme prix équitable à la date de Notification, laquelle certification devra être complétée endéans quatre (4) semaines, et la somme par part sociale ainsi déterminée et certifiée sera le Prix Imposé.

7.4.4 Si le Prix Imposé a été convenu en conformité avec l'article 7.4.2, la Période Prescrite devra commencer à la date de Notification et expirer douze (12) semaines après. Si le Prix Imposé doit être déterminé conformément à l'article 7.4.3, le Prix Imposé devra commencer à la Date de Notification et doit expirer neuf (9) semaines après la date à laquelle l'Expert aura notifié aux Gérants la détermination du Prix Imposé. En attendant cette détermination, le Conseil de Gérance devra défermer la réalisation de l'offre mentionnée à l'article 7.4.5.

7.4.5 Toutes les Parts Sociales incluses dans toute Notification de Transfert doivent, par notification écrite être offertes par la Société tout de suite à la réception (conformément à l'article 7.4.4) de la Notification de Transfert relative à (i) toutes les Parts Préférentielles A, ou (ii) tous les Associés Ordinaires (autre que le détenteur de Parts Sociales en Vente) dans le cas ou les Parts Sociales Ordinaires, pour l'achat au Prix Imposé dans les termes selon lesquels, dans le cas de concurrence, les Parts Sociales en Vente devront être vendues aux acceptants proportionnellement à leur détention existante de Parts Sociales inter se (déterminée sur une base de conversion équitable).

Une telle offre:

(i) doit stipuler une période de temps n'étant pas inférieure à sept (7) jours et n'excédant pas vingt-huit (28) jours endéans lesquels il doit être accepté; et

(ii) doit stipuler que tous les Associés qui souhaitent acheter un nombre de Parts Sociales en Vente supérieure à la proportion à laquelle chacun est autorisé doit, dans son acceptation mentionner combien de Parts Sociales en Vente supplémentaires ils souhaitent acheter et toutes les Parts Sociales non acceptées par les autres Associés doivent être utilisées pour satisfaire les demandes de Parts Sociales en Vente supplémentaires au pro rata des parts sociales existantes respectivement détenues par ces Associés faisant ces demandes.

7.4.6 Toutes les Parts Sociales non acceptées par tout Associé conformément aux dispositions de l'article 7.4 à la fin de la période mentionnée à l'article 7.4.5 doit être offerte au pro rata à tous les Associés conformément à l'article 7.4.5

7.4.7 Si la Société devait trouver des Associés durant la Période Prescrite (chacune de ces personnes étant désignée ci-après un «Acheteur») pour acheter les Parts Sociales en Vente ou l'une d'entre elles et donne notification par écrit de cela au Cédant Proposant, il/elle sera lié(e) sur paiement à lui/elle du Prix Imposé, de transférer ces parts à/aux Acheteur (s) respectifs), à condition que, si la Notification de Transfert devait mentionner que le Cédant proposant ne souhaite pas transférer une partie seulement des Parts Sociales en Vente (ce qu'il/elle ne doit pas être autorisé(e) à faire si il/elle est tenu(e), en vertu des dispositions de l'article 7 autre que l'article 7.4 de donner une Notification de Transfert) cette disposition ne doit pas s'appliquer sauf si la Société, sous cet article 7.4.7 doit mentionner le nom et l'adresse de chaque Acheteur et le nombre de Parts Sociales en Vente convenu à être acheté par lui et l'achat sera finalisée à un lieu et une heure qui doit être déterminée par le Conseil de Gérance, ne devant pas être inférieure à trois (3) jours et ne dépassant pas dix (10) jours après la date de la notification sous l'article 7.4.7.

7.4.8 Si la Société ne devait pas trouver durant la Période Prescrite des Acheteurs souhaitant acheter les Parts Sociales en Vente ou l'une d'entre elles et donne notification par écrit de cela au Cédant Proposant, le Cédant Proposant, à tout moment durant une période de quarante-cinq (45) jours après la fin de la Période Prescrite doit être libre de transférer ces Parts Sociales en Vente pour lesquelles la Société n'a pas, durant la Période Prescrite, donné notification qu'il a trouvé (ou qu'il a donné notification qu'il n'a pas de projet de trouver ) Acheteurs au Cessionnaire Proposé prévu dans l'Offre Bona Fide à un prix n'étant pas inférieure au Prix Imposé (après déduction, si applicable, de toute décision ou autre distribution déclarée ou faite après la date de la Notification de Transfert et qui sera retenue par le Cédant Proposant) à condition que:

(i) si la Notification de Transfert devait mentionner que le Cédant Proposant ne souhaite pas transférer une partie seulement des Parts Sociales en Vente, il/elle doit être seulement autorisé à transférer toutes les Parts Sociales en Vente sous l'article 7.4; et

(ii) le Conseil de Gérance peut exiger que les Parts Sociales en Vente soient transférées sous l'article 7.4 conformément à une vente bona fide pour la contrepartie mentionnée dans la Notification de Transfert sans déduction, rabais, abattement quelconque à l'acheteur et si cela n'est pas satisfait, peut refuser d'enregistrer l'instrument de transfert.

## 7.5. Droits de Suite et Obligation de Suite, Paiement Prioritaire

### 7.5.1 Obligation de Suite

7.5.1.1 Nonobstant le Droit au Premier Refus (article 7.4), commençant au troisième anniversaire de la date du Pacte d'Associés, et à condition que les Investisseurs reçoivent une Offre Bona Fide avec une évaluation de la Société correspondent à plus de cinq (5) fois la Valeur Post-Money d'une tierce partie, si la Majorité Préférentielle A (le «Vendeur») a

l'intention de vendre tout ou partie de sa/leurs participation(s) (ou tout intérêt dans ces parts) (les parts à vendre par le Vendeur seront dénommées les «Parts à Vendre») à/aux un acquéreur(s) proposé(s) (l'«Acquéreur Proposé») qui a fait une Obligation de Suite Bona Fide pour ses Parts à Vendre, le Vendeur aura le droit de notifier cela à la Société au moins quatorze (14) jours avant de vendre les Parts à Vendre. Cette notification (la «Notification de Vente») spécifiera les détails des Parts à Vendre et le prix proposé pour chaque Part à Vendre à payer par l'Acquéreur Proposé, les détails de l'Acquéreur Proposé, l'endroit, la date et l'heure de l'exécution de l'acquisition proposée (ceci étant une date de moins de quatorze (14) jours à partir de la date de la Notification de Vente) et les conditions de l'offre qui sera étendue à tous les autres Associés (les «Associés Restants») pour leurs Parts Sociales.

7.5.1.2 Immédiatement après avoir reçu la Notification de Vente, la Société notifiera à tout Associé Restant par écrit (a «Notification de Vente Obligatoire») les détails contenus dans la Notification de Vente et demandant à chacun de vendre à l'Acquéreur Proposé à l'exécution toutes ou la même proportion de leur détention des Parts Sociales qui seront vendues par le Vendeur suivant les conditions prévus dans la Notification de Vente.

7.5.1.3 Chaque Associé qui a reçu une Notification de Vente Obligatoire devra vendre toutes ou la même proportion de leur détention des Parts Sociales qui seront vendues par le Vendeur que celle vendue par le Vendeur suivant les termes de la Notification de Vente. L'exécution de l'acquisition des Parts à Vendre ensemble avec les parts acquises suivant la Notification de Vente Obligatoire constituera un Evènement de Liquidation ou de Vente et l'argent reçu suite à l'acquisition payée par l'Acquéreur Proposé sera distribué entre les Associés suivant les Droits Préférentiels de Liquidation et de Vente prévus à l'article 25.2.

## 7.5.2 Droit de Suite

7.5.2.1 Nonobstant le Droit au Premier Refus (article 7.4), si un Fondateur souhaite transférer toutes les Parts Sociales de la Société (l'«Auteur de l'Offre») à une tierce partie suivant une Offre Bona Fide, autre que celle en relation avec soit (i) un transfert ou une vente énumérés à l'article 7.3.1 (a) à (e) ou (ii) une vente conformément à l'article 7.5.1, faits de telle manière à ce que au moins dix pour cent (10%) mais moins que cinquante pour cent (50%) du Capital Social (un «Transfert Minoritaire») de la Société seront transférés à une tierce partie, les Investisseurs pourront demander que l'Auteur de l'Offre afin qu'il puisse vendre toutes les Parts Sociales à cette tierce partie (et afin d'éviter toute confusion, pas en cas d'une vente à un autre Associé de la Société), cette tierce partie devra faire une offre pour acquérir des Investisseurs une proportion prorata des parts offertes calculée sur base de la participation des Investisseurs par rapport au nombre de parts émises (sur une base convertie au moment de cet événement), à condition que les Investisseurs reçoivent un prix qui ne sera pas moins élevé que le Prix Approprié. Au cas où il aura une dispute sur le Prix Approprié, ce prix devant être déterminé par un Expert conformément à l'article 7.4.3.

7.5.2.2 Au cas où un ou plusieurs transferts ou transferts proposés par tout Associé ou tous les Associés ensemble (y compris, le cas échéant, l'Investisseur) à une tierce partie suivant une Offre Bona Fide, autre que celle en relation avec soit (i) un transfert ou une vente énumérés à l'article 7.3.1 (a) à (e) ou (ii) une vente conformément à l'article 7.5.1, faits de telle manière à ce que plus que cinquante pour cent (50%) du Capital Social de la Société (un «Transfert Majoritaire») seront transférés à cette tierce partie, ensuite, nonobstant le Droit au Premier Refus (article 7.4), chaque Associé aura le droit de participer dans la vente des Parts Sociales à la tierce partie (et afin d'éviter toute confusion, pas en cas d'une vente à un autre Associé de la Société), au prorata de leurs participations dans la Société sur la même base utilisé dans l'Offre Bona Fide, à condition que les Investisseurs reçoivent un prix qui ne sera pas moins élevé que le Prix Approprié. S'il y a une dispute sur le Prix Approprié, ce prix devant être déterminé par un Expert conformément à l'article 7.4.3.

7.5.2.3 Afin d'éviter toute confusion, les sommes de toutes ventes de Parts Sociales suivant les articles 7.5.2.1 et 7.5.2.2 seront distribuées entre les Associés en conformité avec l'article 25.2. (le Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente) et l'article 7.6 (Paiement Prioritaire).

## 7.5.3 Droit à une Offre de Remplacement

7.5.3.1 Nonobstant des restrictions au transfert prévus dans les présents Statuts, et comme alternative à l'application du Droit de Premier Refus (article 7.4), au cas où (a) la Majorité Préférentielle A exerce son Droit à l'Obligation de Suite suivant l'article 7.5.1 ou (b) qu'un Associé décide d'invoquer son Droit de Suite suivant l'article 7.5.2, chaque Associé peut présenter une Offre de Remplacement d'un acquéreur tierce partie (une «Offre de Remplacement»), à condition que (i) l'acquisition des Parts Sociales suivant cette Offre de Remplacement sera effectuée avant les soixante (60) jours après que soit, la Majorité Préférentielle A ait exercé Droit à l'Obligation de Suite, ou soit le jour où l'Associé ait invoqué le Droit de Suite et (ii) l'Offre de Remplacement est faite sur base d'une Offre Bona Fide avec des termes pas moins favorables que ceux préalablement offerts en relation avec le transfert proposé.

7.5.3.2 Au cas où l'Offre de Remplacement n'est pas faite entièrement en espèces ou contient un Paiement Différé dans les situations où la Notification de Vente Obligatoire ou la Notification de Vente initiale ne contiennent pas ces termes, alors la Majorité Préférentielle A exerçant son Obligation de Suite ou Mes Associé(s) invoquant le Droit de Suite (selon le cas) auront le droit de refuser cette Offre de Remplacement et les parties seront obligées de procéder avec le transfert des Parts Sociales conformément avec soit l'article 7.5.1. soit avec l'article 7.5.2, selon le cas. Autrement, s'il y a une dispute concernant l'équivalence de l'Offre de Remplacement, la valeur de cette Offre de Remplacement sera déterminée par l'Expert.

## 7.6 Paiement Préférentiel

En relation avec un Evénement de Sortie dans lequel le prix sera payé en partie en espèce et en partie en parts et/ou les termes de cet Evénement de Sortie contiennent une disposition pour le paiement différé, lequel devra contenir mais pas être limité à un prix correspondant à une acquisition de parts différée («Paiement Différé»), les Investisseurs auront un droit distinct de (i) choisir de recevoir le paiement pour la totalité de leurs Parts Sociales de la partie non différée de la contrepartie (la «Contrepartie Initiale») et (ii) si la Contrepartie Initiale n'est pas suffisante pour faire le paiement en totalité aux Investisseurs en conformité avec les Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente (défini à l'article 25.2), le Paiement Différé sera distribué aux Associés au prorata de leur participation aux Parts Sociale, à condition que si chaque contrepartie pour cet Evénement de Sortie est en parts, ces parts ne devront pas être soumis à un contrat de «lock-up», seront cotées à une bourse reconnue et ayant un marché actif d'échange, autrement, les Investisseurs peuvent choisir de recevoir à cet Evénement de Sortie la partie en espèce de tout Paiement Différé ou Contrepartie Initiale (la «Contrepartie en Espèces») prioritairement aux autres Associés (prenant en considération le Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente), et de plus, à condition que si la Contrepartie Initiale ou la Contrepartie en Espèces, selon le cas, n'étant pas suffisante pour faire le paiement aux Investisseurs en conformité avec le Droit Préférentiel de Liquidation et de Vente, ensuite la Contrepartie Initiale et la Contrepartie en Espèces seront distribuées aux Investisseurs au pro rata sur base de leur détention de participation en priorité de toute distribution aux autres Associés et les Investisseurs auront le droit de recevoir le solde du Paiement Différé au pro rata de leur Parts Sociales détenues en priorité de tout paiement aux autres Associés.

## **Art. 8. Augmentation et Réduction du Capital Social, Nouvelles Emissions de Parts Sociales.**

### **8.1 Augmentation et Réduction du Capital Social**

Le Capital Social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution des associés aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts, ou selon le cas à celles de la Loi prévues pour les modifications des Statuts.

### **8.2 Nouvelle Emission de Parts Sociales**

Toute Part Sociale ou autre titre représentant du capital non encore émis (à l'exception des titres représentant du capital social à émettre: (i) faisant partie d'un arrangement fait entre la Société et une tierce partie en relation avec toute acquisition par la Société ou pour le développement des relations commerciales de la Société avec cette tierce partie (cette affaire devant être approuvée préalablement par le Conseil de Gérance et la Majorité Préférentielle A), (ii) suivant un plan optionnel d'achat de parts ou suivant un plan optionnel d'achat de parts des employés adoptés par le Conseil de Gérance et approuvés par la Majorité Préférentielle A ou (iii) suivant un listing («Nouvelles Parts Sociales Emises») ne seront pas allouées à une personne sauf si la Société a, en première instance, offert ses Nouvelles Parts Sociales Emises au prorata à tous les Associés. Cet/Ces offre(s):

(i) devra/devront stipuler une période de temps d'au moins sept (7) jours et n'excédant pas quatorze (14) jours pendant laquelle elle devra être acceptée ou en défaut d'acceptation deviendra caduque; et

(ii) devra/devront stipuler que tous Associés souhaitant souscrire à un nombre de Nouvelles Parts Sociales Emises excédant la proportion à laquelle ils ont droit de souscrire devront mentionner dans leur acceptation combien de Nouvelles Parts Sociales Emises ils souhaitent souscrire et toutes les parts non acceptées par d'autres Associés seront utilisées pour répondre à ces demandes pour les Nouvelles Parts Sociales Emises excédantes à chaque moment au pro rata au nombre de Parts existantes détenues par ces autres Associés faisant ces demandes et après, toutes Nouvelles Parts Sociales Emises excédante sera proposée à toute autre personne au même prix (ou plus) et au même conditions que l'offre faite aux Associés.

**Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé.** L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

## **Chapitre III. Gérance, commissaires aux comptes**

### **Art. 10. Conseil de Gérance.**

10.1 La Société sera gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'un maximum de sept (7) membres, qui ne doivent pas nécessairement être associés (les «Gérants»).

10.2 Les Gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Ils seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, mais peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par une résolution de l'assemblée générale des associés votée à la majorité simple des membres présents ou représentés à cette réunion conformément à l'article 10.

10.3 Aussi longtemps que MANGROVE détiendra 10% ou plus du Capital Social dilué de la Société, il doit être autorisé à proposer de nommer et maintenir en fonction au moins une personne, qu'il pourra, de temps en temps nommer Gérant de la Société (et, come membre de chaque comité, quel qu'il soit du Conseil de Gérance), et à tout moment requérir la révocation ou la substitution d'un Gérant ainsi nommé, par une décision de MANGROVE ou autrement, de proposer de nommer un autre Gérant à sa place et la Société doit fournir les approbations nécessaires et les remplacements si la situation le requiert. Tout Gérant proposé au Conseil de Gérance par MANGROVE et nommé par l'assemblée générale des associés conformément à cette clause doit être désigné comme un «Gérant MANGROVE».

10.4 Aussi longtemps que MANGROVE détiendra 10% ou plus du Capital Social dilué de la Société et dans la mesure où la Loi le permet, il doit avoir le droit de désigner au moins un observateur (l'«Observateur MANGROVE») au Conseil de Gérance, sans droit de vote. Dans le cas où le Gérant MANGROVE n'est pas présent ou si MANGROVE détient moins de 10% du Capital Social dilué de la Société, l'Observateur MANGROVE doit être autorisé à assister et à parler à toutes les Réunions du Conseil de Gérance (et des comités) mais qui ne doit pas être comptabilisé dans le quorum de ces réunions (sauf s'il a été correctement nommé Gérant) et ne doit pas voter sur aucune matière.

10.5 Aussi longtemps que les Fondateurs détiennent des Parts Sociales dans la Société, ils doivent être autorisés à proposer de nommer et maintenir en fonction au moins une personne, qu'il pourront, de temps en temps nommer Gérant de la Société (et si ces personnes physiques ne sont pas des Fondateurs, ces personnes physiques doivent être soumises à l'approbation du Conseil de Gérance avant leur nomination par l'assemblée générale des associés de la Société) et à tout moment requérir la révocation ou la substitution d'un Gérant ainsi nommé par une décision des Fondateurs, de proposer de nommer un autre Gérant à sa place. Tout Gérant proposé au Conseil de Gérance par les Fondateurs et nommé par l'assemblée générale des associés conformément à cette clause doit être désigné comme un «Gérant Fondateur».

10.6 Les Gérants restants doivent être proposés par le Conseil de Gérance à l'assemblée générale des associés parmi une liste d'au moins deux (2) personnes et désigné par l'assemblée générale des associés, soumis à l'approbation de MANGROVE à l'assemblée générale, cette approbation ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable.

10.7 La Société va, si cela est demandé, rembourser chaque Gérant et l'Observateur MANGROVE avec des frais raisonnables (y compris les frais de temps passé) et les dépenses occasionnées par ce Gérant ou par l'Observateur MANGROVE relatif à la participation à des réunions de la Société ou la réalisation d'affaire autorisée au nom de la Société.

10.8 La Société peut établir un comité d'audit et un comité de rémunération, les fonctions desquelles seront décrites dans une résolution du Conseil de Gérance et le Gérant MANGROVE devra être autorisé à servir dans chacun de ces comités.

#### **Art. 11. Réunions du Conseil de Gérance.**

11.1 Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut aussi désigner un secrétaire, qui ne doit pas être un Gérant et qui sera responsable de la prise des minutes des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

11.2 Le Conseil de Gérance se réunira sur la convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être organisée si deux des Gérants le requièrent.

11.3 Le Président présidera l'ensemble des réunions du Conseil de Gérance et des associés, s'il y en a, sauf s'il est absent, cas où le Conseil de Gérance peut nommer un autre Gérant et l'assemblée générale des associés peut nommer toute autre personne comme président pro tempore par vote à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

11.4 Les réunions du Conseil de Gérance seront tenues six (6) fois par année civile ou à une fréquence supérieure si les Associés Préférentiels A le requièrent.

11.5 A l'exception des cas d'urgence ou avec le consentement préalable de toutes les personnes concernées, une convocation par écrit ou par fax du Conseil de Gérance devra être envoyée au moins une semaine à l'avance. Chaque convocation devra spécifier aussi bien l'heure et le lieu de la réunion que l'agenda et la nature des affaires à aborder. Tous les Gérants peuvent renoncer à la convocation par consentement unanime à la réunion ou par écrit ou par fax. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues en temps et aux lieux spécifiés in un calendrier préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

11.6 Toutes les réunions se tiendront à Luxembourg ou un autre lieu que le Conseil de Gérance peut déterminer au cas par cas.

11.7 Chaque Gérant peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en mandatant un autre Gérant par procuration.

11.8 Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication comparable grâce auquel les personnes participantes à la réunion peuvent communiquer les uns avec les autres. La participation à une réunion par téléphone sera considérée comme équivalente à une participation en personne à moins qu'un administrateur ne s'y oppose.

11.9 En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est suffisante et valable de la même façon que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle approbation peut figurée dans un seul ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et étant chacun signé par un ou plusieurs Gérants.

11.10 Le quorum du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction, à condition que le Gérant MANGROVE soient présents pour un quorum à établir. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion du Conseil de Gérance sera convoquée et si le quorum n'est à nouveau pas atteint, des actions pourront être menées sans ce quorum.

11.11 Les décisions seront prises à la majorité simple des votes des Gérants présents ou représentés à une telle réunion, à la condition que, dans le cas où les votes sont à égalité, le Gérant Fondateur aura une voix prépondérante.

11.12 De plus, sauf si le Gérant MANGROVE n'en décide autrement, aucune affaire ne sera traitée au cours des réunions du Conseil de Gérance (ou comité du Conseil de Gérance) exceptés ceux spécifiés dans l'agenda mentionné à l'article 11.5.

11.13 Le consentement écrit du Gérant MANGROVE sera requis pour autoriser n'importe lequel des actes suivants:

a. une vente de tous ou substantiellement tous les actifs de la Société, y compris la vente ou la cession de filiales ou de participations financières;

11.14 Le Conseil de Gérance devra se conduire en respectant le droit des Associés Préférentiels A relatif aux Affaires Requirant Consentement mentionnées à l'article 21.3 des Statuts.

**Art. 12. Minutes des Réunions du Conseil de Gérance.** Les minutes de chaque réunion du Conseil de Gérance seront signées par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il existe). Les procurations y resteront attachées. Après chaque réunion du Conseil de Gérance (ou comité du Conseil de Gérance), chaque membre devra recevoir aussi vite que possible une copie de telles minutes.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil de Gérance.** Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour réaliser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés relèvent de compétence du Conseil de Gérance.

**Art. 14. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil de Gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

#### **Art. 15. Conflits d'Intérêts.**

15.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

15.2 Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

**Art. 16. Représentation de la Société.** La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du Gérant Fondateur et de tout autre Gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil de Gérance endéans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 17. Commissaires aux Comptes.**

17.1 Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

17.2 Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. A la fin de leur mandat, ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

### **Chapitre IV. Assemblée générale des associés**

#### **Art. 18. Assemblée Générale des Associés.**

18.1 Si la société est composée d'un associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les articles 194 à 196 de la Loi ne sont pas applicables à la situation.

18.2 Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel texte sera envoyé par le Conseil de Gérance aux Associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

18.3 A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les Associés peuvent se réunir en assemblée générale sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par le Conseil de Gérance, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

18.4 Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.



18.5 Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

18.6 Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par Conseil de Gérance.

#### **Art. 19. Pouvoirs et obligations de l'Assemblée Générale.**

19.1 Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

19.2 Sous réserve de tout autre pouvoir réservé au Conseil de Gérance en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 20. Assemblée Générale Annuelle.** L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi du mois de juin à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

#### **Art. 21. Procédure, Vote.**

21.1 Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

21.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

21.3 Le consentement écrit de MANGROVE sera requis pour adopter des résolutions des associés autorisant n'importe lequel des actes suivants («Affaires Requérants Consentement»):

- a. toute modification des Statuts de la société ou de ses filiales;
- b. la fusion ou la consolidation de la Société ou de ses filiales avec ou dans une autre société;
- c. tout paiement par la Société ou ses filiales de dividendes sur ses parts sociales ou tout rachat de parts sociales par la Société ou ses filiales (autre que les rachats de parts sociales à prix coutant suite à l'emploi d'arrangements), dans les cas où cela est applicable;
- d. toute émission de titres (autre que l'émission de titres survenue suite à l'exercice des droits sous le plan des stocks options des employés et autre programme de prime par stock qui ont été approuvés par MANGROVE); il est entendu qu'aucune part sociale privilégiée ne peut être émise avec des droits de vote, des droits de dividendes ou des droits sur dissolution ou vente prioritaire ou pari passu à ces Parts Préférentielles «A» sans le consentement des détenteurs d'une majorité de Parts Préférentielles A;
- e. toute modification dans la composition ou le nombre de membres du Conseil de Gérance, cette approbation par MANGROVE ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable;
- f. toute décision pour la Vente ou la Cotation en Bourse de la Société;
- g. les engagements des commissaires aux comptes de la Société, du directeur financier de la Société et du liquidateur en cas de liquidation, cette approbation par MANGROVE ne devant pas être suspendue ou retardée de manière déraisonnable; et
- h. les comptes annuels et toute décharge devant être ainsi octroyée.

21.4 Chaque part sociale donne droit à une voix.

### **Chapitre V. Année sociale, répartition des bénéfices**

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

#### **Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.**

23.1 A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil de Gérance qui dresse un inventaire des actifs et des passifs et établit le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

23.2 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

23.3 Tout associé ou son mandataire, peuvent prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

#### **Art. 24. Affectation des Bénéfices.**

24.1 Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

24.2 L'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé d'allouer la totalité ou une partie du solde sur un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à l'année financière suivante ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende.

24.3 L'assemblée générale des associés peut décider de verser des acomptes sur dividendes d'après les principes édictés par le présent article et sur la base de comptes établis par Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

### Art. 25. Dissolution, Liquidation, Liquidation et Vente Préférentielle.

#### 25.1 Dissolution, Liquidation

25.1.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

25.1.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

25.1.3 Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti aux Associés conformément à l'article 25.2

#### 25.2 Droits Préférentiels de Liquidation et de Vente

En relation avec un Evénement de Liquidation et de Vente (y compris l'exercice de l'Obligation de Suite et du Droit de Suite prévus aux articles 7.5.1. et 7.5.2.) (ensemble un «Evénement de Sortie»), le prix à payer ou disponible pour payer aux Associés sera payé comme suit:

(i) Premièrement, et avant que tout paiement soit fait à un autre Associé, les Investisseurs recevront un montant correspondant à une (1) fois le Prix de Souscription ainsi que les sommes relatives à tout prêt ou financement similaire donné à la Société sur une base convertie au moment de cet événement; et

(ii) Deuxièmement, toute somme restante par la suite (s'il y en a) à tous les Associés au prorata de leur participation dans la Société;

A condition que (A) les articles 25.2 et 7.6 ne seront pas applicables dans les cas où l'évaluation de la Société au moment d'un tel Evénement de Sortie dépasse cinq (5) fois l'Evaluation Post-Money et (B) au moment de la réalisation d'un Evénement de Sortie l'évaluation dépasse cinq (5) fois l'Evaluation Post-Money, les Investisseurs recevront le montant supérieur de EUR 5.600.000.- ou leur pro rata en part du prix, le dernier comprenant, pour éviter toute confusion, toutes les sommes relatives à des prêts ou financement similaire sur une base convertie au moment de cet événement.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 26. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi et au Pactes d'Associés.

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale des associés décide de fixer à quatre (4) le nombre de Gérants et décide ensuite de nommer les personnes suivantes comme Gérants de la société pour une durée indéterminée:

#### *Gérant MANGROVE:*

Monsieur David Waroquier, consultant, né le 2 mai 1967 à Ixelles (Belgique), résidant professionnellement à 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

#### *Gérant Fondateur:*

Monsieur Laurent Kratz, gérant d'entreprises, né le 19 août 1965 à Metz (France), demeurant à 7, allée des Merisiers, F-57330 Hettange-Grande (France);

#### *Gérants:*

- Monsieur Pierre Gérard, gérant d'entreprises, né le 1<sup>er</sup> novembre 1966 à Metz (France), demeurant à 7, rue Jean Burger, F-57240 Nilvange (France); et

- Monsieur Sylvain Zimmer, directeur technique, né le 6 novembre 1984 à Bar-le-Duc (France), demeurant à 10, rue Bellevue, F-57950 Montigny-les-Metz (France).

### *Sixième résolution*

L'assemblée générale des associés décide de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et de nommer INTERAUDIT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuelles pour l'année 2012.

*Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 12.800,-.

*Déclaration*

Le présent acte notarié a été rédigé au Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, à la date mentionné au début du présent document.

Le notaire instrumentaire qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du mandataire du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, notaire, le présent acte.

Signé: H. Ozveren, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007. LAC/2007/16317. — Reçu 10.011,36 euros.

*Le Receveur (signé): Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007132347/7241/1428.

(070153445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Double Ace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1264 Luxembourg, 18, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 75.522.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132667/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10111. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**DOPLER S.à r.l. Orthopädietechnik, Medezintechnik, Rehabilitationstechnik, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue de l'Etang.

R.C.S. Luxembourg B 24.829.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132668/618/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10109. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Clann Hotel s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9660 Insborn, Maison 41.

R.C.S. Luxembourg B 96.880.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132669/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10108. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

### **Lux Repair S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 133.134.

#### STATUTS

L'an deux mille sept, le neuf octobre,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) AVANCAR SERVICE Srl, avec siège social à 43 Via P.Togliatti, I-20092 Cinisello Balsamo/MI,
- 2) CAR ONE S.A., avec siège social à 3, Via Simen, CH-6904 Lugano,
- 3) QUICK POINT Srl, avec siège social à 97 Via Pisana Livornese, I-57014 Collesalveti/LI,
- 4) Madame Elena Luzzini, directrice, née à Bollate MI (Italie) le 13 août 1966, demeurant 20 Via Cavour, Senago/MI (Italie),

toutes représentées par Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, en vertu de quatre procurations sous seing privé données à Lugano, le 10 septembre 2007.

Les procurations prémentionnées, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-dessus ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX REPAIR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- €) représenté par mille (1.000) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Par dérogation, le premier président sera nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par lettre, fax ou tout autre moyen de communication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Le premier administrateur- délégué sera nommé par l'assemblée générale.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) AVANCAR SERVICE Srl, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	190
2) CAR ONE S.A., préqualifiée, trois cents actions . . . . .	300
3) QUICK POINT Srl, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix actions . . . . .	490
4) Madame Elena Luzzini, préqualifiée, vingt actions . . . . .	<u>20</u>
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 2.400,- €.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, né le 15 mai 1942 à Consthum, demeurant à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, né le 24 septembre 1958 à Luxembourg, demeurant L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi,

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 61.266.

3) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration et Monsieur Luc Braun, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.889.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2010.

6) L'adresse de la société est fixée à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, LAC/2007/30387. — Reçu 1.000 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007132350/212/135.

(070153397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

**Dulux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 63.345.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132666/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10112. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070153357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

**Trucks and Trailer Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 106.114.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TRUCKS AND TRAILER COMPANY S.A.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007132678/1559/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09317. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

**Luxadvor S.A., Société Anonyme,  
(anc. Boronat S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.274.

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BORONAT S.A. avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 121.274 (NIN 2006 2229 471),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 novembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2349 du 16 décembre 2006,

au capital social de trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (€ 10,-) par action.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Reine Tulumello, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination sociale en LUXADVOR S.A. et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXADVOR S.A.

2) Modification de l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

3) Nomination de Monsieur David Henderson-Stewart en tant qu'administrateur de la société.

4) Nomination de Monsieur David Henderson-Stewart en tant que président du conseil d'administration.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en LUXADVOR S.A. et par conséquent de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUXADVOR S.A..

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 11.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateur de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2012.

Monsieur David Henderson-Stewart, directeur, demeurant à 125009 Moscou, Russie, 23, bldg. 1, Bolshaya Dmitrovka Str.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur David Henderson-Stewart, directeur, demeurant à 125009 Moscou, Russie, 23, bldg. 1, Bolshaya Dmitrovka Str., en tant que président du conseil d'administration, lequel pourra engager la société par sa signature individuelle.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: L. Verelst, E. Mantilaro, M.-R. Tulumello, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 octobre 2007. Relation: ECH/2007/1285. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 novembre 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007132900/201/71.

(070154035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**Barflor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 131.337.

In the year two thousand seven, on the sixteenth of October.

Before Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The company PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l., having its registered office in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 125.676,

hereby represented by two of its managers, namely

- Mr. Ivo Kustura, lawyer, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Mr. Jean Lambert, maître en sciences économiques, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The appearing party, represented as said before, declared and requested the notary to act:

- That the private limited company BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l., with registered office at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, registered at the register of commerce and companies in Luxembourg, under the number B 131.337 (NIN 2007 2443 641) has been incorporated by deed of the notary Patrick Serres, residing in Remich, in replacement of the undersigned notary on the 28th of August 2007, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 2252 on the 9th of October 2007.

It results from a share purchase agreement from the 27th of September 2007 that the company PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l. has become the sole shareholder of the company BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l. and that it has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder, represented as said before, decides that the company's fiscal year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June. As a consequence Article 15 of the articles of incorporation will have the following reading:

**Art. 15.** The Company's year starts on the first (1st) of July and ends on the thirtieth (30) of June.



#### *Second resolution*

The sole shareholder, represented as said before, decides to amend article 16 of the articles of incorporation to give it the following reading:

**Art. 16.** Each year, with reference to thirtieth (30) of June, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

#### *Third resolution*

The sole shareholder, represented as said before, notes that the first fiscal year terminates on the thirtieth of June 2008.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, represented as said before, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, acting as said before, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Henri Beck notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.676,

ici représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Ivo Kustura, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 131.337 (NIN 2007 2443 641) a été constituée suivant acte reçu par le notaire Patrick Serres, de résidence à Remich, en remplacement du notaire soussigné en date du 28 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2252 du 9 octobre 2007.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 27 septembre 2007 que la société PENGANA CREDO PROPERTY (LUXEMBOURG) S.à r.l. est devenue l'associée unique de la société BARFLOR INVESTMENTS S.à r.l. et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide que l'année sociale de la société commence le premier juillet et se termine le trente juin. Par conséquent l'article 15 des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier (1<sup>er</sup>) juillet et se termine le trente (30) juin de chaque année

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, décide de modifier l'article 16 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

**Art. 16.** Chaque année, au trente juin, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

#### *Troisième résolution*

L'associée unique, représentée comme dit ci-avant, constate que le premier exercice social se termine le trente (30) juin 2008.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Kustura, J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 octobre 2007. Relation: ECH/2007/1264. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 2 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007132888/201/95.

(070154033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**DHC Luxembourg IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.012.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DHC LUXEMBOURG IV S.à.r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 28 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated on 13th October 2006 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 2314 of 12 December 2006.

The articles were last amended on 27th December 2006 by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M<sup>e</sup> Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, and as scrutineer M<sup>e</sup> Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, which will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list,

- (a) five thousand and seventy seven (5,077) Class B Shares,
- (b) nine thousand five hundred (9,500) Class H Shares,
- (c) five hundred (500) Class K Shares,
- (d) eighteen thousand four hundred and ninety six (18,496) Class M Shares,
- (e) two thousand eight hundred and seven (2,807) Class T Shares,
- (f) fourteen thousand four hundred seventy eight (14,478) Class U Shares,
- (g) eight thousand and four (8,004) Class Z Shares, and
- (h) five hundred (500) Category X Shares,

(being a total of fifty nine thousand three hundred and sixty two (59,362) shares) in issue in the Company were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

2. That the agenda of the meeting was as follows:

(i) Increase of the issued share capital of the Company from one million four hundred and eighty four thousand and fifty Euro (€ 1,484,050.-) to one million eight hundred forty nine thousand five hundred and fifty Euro (€ 1,849,550.-) by the issue of a total of fourteen thousand six hundred and twenty (14,620) additional Class K shares, with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) each and a total aggregate subscription price of three hundred sixty five thousand five hundred Euro (€ 365,500.-), subscription to the shares so issued by the subscribers, as follows:

Subscriber

Number of  
Class K  
shares

DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED . . . . .	4,227
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED . . . . .	4,559
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED . . . . .	1,098
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED . . . . .	3,937
OFFICERS NOMINEES LIMITED . . . . .	799
Total: . . . . .	14,620

payment of the total subscription price by the subscribers thereof by way of the contribution in cash of a total amount of three hundred sixty five thousand five hundred Euro (€ 365,500.-), consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

After deliberation the meeting unanimously resolved as follows:

*Sole resolution*

The meeting unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company from one million four hundred and eighty four thousand and fifty Euro (€ 1,484,050.-) to one million eight hundred forty nine thousand five hundred and fifty Euro (€ 1,849,550.-) by the issue of a total of fourteen thousand six hundred and twenty (14,620) additional Class K shares, with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-) each and a total aggregate subscription price of three hundred sixty five thousand five hundred Euro (€ 365,500.-). The Subscribers subscribed to the shares so issued as set forth in the agenda to the meeting.

The meeting then resolved to accept the payment of the total subscription price by the Subscribers thereof by way of the contribution in cash of a total amount of three hundred sixty five thousand five hundred Euro (€ 365,500.-).

Evidence of the full payment of the total subscription price was shown to the undersigned notary.

The meeting consequentially resolved to amend Article 5 of the articles of incorporation to read as follows:

« **Art. 5. Corporate Capital.**

5. The Company has an issued and subscribed fully paid-up capital of one million eight hundred forty nine thousand five hundred and fifty Euro (€ 1,849,550.-) divided into five thousand and seventy seven (5,077) Class B Shares, nine thousand five hundred (9,500) Class H Shares, fifteen thousand one hundred and twenty (15,120) Class K Shares, eighteen thousand four hundred and ninety six (18,496) Class M Shares, two thousand eight hundred and seven (2,807) Class T Shares, fourteen thousand four hundred seventy eight (14,478) Class U Shares, eight thousand and four (8,004) Class Z Shares and five hundred (500) Category X Shares, each with a nominal value of twenty five Euro (€ 25.-).»

Nothing further being on the agenda, the meeting was thereupon closed.

*Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at five thousand five hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le huit janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de DHC LUXEMBOURG IV S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée en date du 13 octobre 2006 suivant acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 2314 du 12 décembre 2006.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 27 décembre par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M<sup>e</sup> Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il a été désigné comme secrétaire M<sup>e</sup> Cintia Martins, maître en droit, demeurant à Luxembourg, et comme scrutateur M<sup>e</sup> Matthilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, qui restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que

(a) cinq mille soixante dix sept (5.077) Parts Sociales de Classe B,

- (b) neuf mille cinq cent (9.500) Parts Sociales de Classe H,
- (c) cinq cent (500) Parts Sociales de Classe K,
- (d) dix huit mille quatre cent quatre vingt seize (18.496) Parts Sociales de Classe M,
- (e) deux mille huit cent sept (2.807) Parts Sociales de Classe T,
- (f) quatorze mille quatre cent soixante dix huit (14.478) Parts Sociales de Classe U,
- (g) huit mille quatre (8.004) Parts Sociales de Classe Z, et
- (h) cinq cent (500) Parts Sociales de Catégorie X,

(représentant un total de cinquante neuf mille trois cent soixante deux (59.362) parts sociales) émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et que les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

(i) Augmentation du capital social émis de la Société de un million quatre cent quatre vingt quatre mille cinquante euros (€ 1.484.050,-) à un million huit cent quarante neuf mille cinq cent cinquante euros (€ 1.849.550,-) par l'émission d'un total de quatorze mille six cent vingt (14.620) parts sociales de Classe K supplémentaires, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune et pour un prix de souscription total de trois cent soixante cinq mille cinq cent euros (€ 365.500,-), souscription par les souscripteurs aux parts sociales émises, comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales de Classe K
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES ONE LIMITED .....	4.227
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES TWO LIMITED .....	4.559
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES THREE LIMITED .....	1.098
DOUGHTY HANSON & CO IV NOMINEES FOUR LIMITED .....	3.937
OFFICERS NOMINEES LIMITED .....	799
Total: .....	14.620

paiement du prix total de souscription par les souscripteurs de ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de trois cent soixante cinq mille cinq cent euros (€ 365.500,-), modification conséquente de l'article 5 des statuts;

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la décision suivante:

#### *Résolution unique*

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société de un million quatre cent quatre vingt quatre mille cinquante euros (€ 1.484.050,-) à un million huit cent quarante neuf mille cinq cent cinquante (€ 1.849.550,-) par l'émission d'un total de quatorze mille six cent vingt (14.620) parts sociales de Classe K supplémentaires, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (€ 25,-) chacune et un prix de souscription total de trois cent soixante cinq mille cinq cent euros (€ 365.500,-). Les Souscripteurs ont souscrit aux parts sociales ainsi émises tel que mentionné dans l'ordre du jour. L'assemblée a ensuite décidé d'accepter le paiement du prix total de souscription par les Souscripteurs de ces parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de trois cent soixante cinq mille cinq cent euros (€ 365.500,-).

Preuve de l'entière libération du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée a décidé de modifier en conséquence l'Article 5 des statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

#### « Art. 5. Capital Social.

5.1. La Société a un capital social émis et entièrement libéré de un million huit cent quarante neuf mille cinq cent cinquante Euros (€ 1.849.550,-) représenté par cinq mille soixante dix sept (5.077) Parts Sociales de Classe B, neuf mille cinq cent (9.500) Parts Sociales de Classe H, quinze mille cent vingt (15.120) Parts Sociales de Classe K, dix huit mille quatre cent quatre vingt seize (18.496) Parts Sociales de Classe M, deux mille huit cent sept (2.807) Parts Sociales de Classe T, quatorze mille quatre cent quatre vingt dix huit (14.478) Parts Sociales de Classe U, huit mille quatre (8.004) Parts Sociales de Classe Z et cinq cent (500) Parts Sociales de Catégorie X d'une valeur nominale de vingt-cinq (€ 25,-) Euros chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société suite à son augmentation du capital social et sont estimés à cinq mille cinq cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande des mêmes parties comparantes en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, C. Martins, M. Lattard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, vol. 31cs, fol. 58, case 9. — Reçu 3.655 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132877/242/160.

(070154015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

### **SCI Chrisan, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-5752 Frisange, 4B, rue Hau.

R.C.S. Luxembourg E 3.776.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Christian Gsell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau,
2. Anne Schneider, gérante de société, demeurant professionnellement à F-67500 Haguenau (France), 24, rue de l'Aqueduc,

ici représentée par Christian Gsell, susqualifié, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 2 octobre 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'Enregistrement;

associés de SCI CHRISAN, avec siège social à F-67500 Haguenau (France), 24, rue de l'Aqueduc, inscrite au Registre des Sociétés de Strasbourg (France) sous le numéro 392972220, constituée sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> octobre 1993, enregistrée à la R.P. Haguenau Nord le 6 octobre 1993, volume 6, folio 16, numéro 301, pour la somme de cinq cents francs français (500,- FF) soit soixante-seize euros vingt-deux cents (76,22 €).

Les comparants prennent les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de Haguenau (France), 24, rue de l'Aqueduc, à L-5752 Frisange, 4b, rue Hau, et d'adopter la nationalité luxembourgeoise pour la société.

Le transfert du siège au Grand-Duché de Luxembourg a été approuvé lors d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> août 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et par les comparants, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une réforme complète des statuts et de les adapter à la législation luxembourgeoise, lesquels auront désormais la teneur suivante:

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - Objet - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: SCI CHRISAN.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'acquisition, la construction et la propriété de tous biens immobiliers, à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel;

- la mise en valeur, l'administration, la gestion et l'exploitation, par bail, location ou autrement, de tous immeubles ainsi acquis ou édifiés, dont elle aura la propriété ou la jouissance,

- la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés,

- se porter caution au profit de l'un des associés à condition que cet acte soit effectué à titre occasionnel et gratuit.

Et plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, à la condition qu'elles ne puissent porter atteinte au caractère civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à Frisange.

### **Titre II- Capital - Apports - Parts**

**Art. 5.** Le capital est fixé à cinq cent quatre-vingt-neuf mille (589.000,-) euros, divisé en trois mille huit cents (3.800) parts sociales de cent cinquante-cinq (155,-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1. Christian Gsell, mille neuf cents parts sociales . . . . .	1.900
2. Anne Schneider, mille neuf cents parts sociales . . . . .	1.900
<b>Total: Trois mille huit cents parts sociales . . . . .</b>	<b>3.800</b>

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution de parts sociales pour cause de mort de leur propriétaire à un non-associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du(des) gérant(s) - en-déans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restants respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès-à-présent expressément tant pour eux mêmes que pour leurs héritiers et ayants-cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédant la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée de commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable, dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

**Art. 7.** Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

### **Titre III- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité des voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

**Art. 9.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

**Art. 10.** Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y comprises les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

#### **Titre IV- Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### **Titre V- Dispositions générales**

**Art. 14.** Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de nommer Christian Gsell, préqualifié, gérant de la société avec tous pouvoirs pour l'engager valablement par sa seule signature.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Gsell, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 8 octobre 2007 Relation: REM/2007/1675. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 6 novembre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007132872/218/120.

(070153992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

---

#### **Goodrich Luxembourg S.à r.l., S.C.S., Société en Commandite simple.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 133.034.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 8 novembre 2007.

R. Arrensdorff

Notaire

Référence de publication: 2007132761/218/12.

(070153522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

#### **RFR Grundstücksgesellschaft S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.603.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007132748/5770/12.

(070153325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Canal House S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 61.207.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 20 septembre 2007 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir: VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A., VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A. et HARBOUR TRUST AND MANAGEMENT S.A. et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006;
- l'assemblée accepte la démission de VAN LANSCHOT TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., comme «Commissaire aux Comptes», et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- l'assemblée accepte la nomination de AACO S.à r.l. 28, rue Michel Rodange L-2430 Luxembourg comme nouveau «Commissaire aux Comptes» a partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ceci jusqu'à la prochaine assemblée approuvant les comptes 2006.

Mamer, le 20 septembre 2007.

VAN LANSCHOT MANAGEMENT S.A. / VAN LANSCHOT CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007132164/695/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

---

**SIPEF 1 SARL, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.200,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 77.015.

—  
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
tenue à Luxembourg le 30 octobre 2007 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de M. Joseph Topley, né le 23 avril, 1967 à Londres, Royaume-Uni avec adresse professionnelle à Bovington Road, 11, Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la société est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée.

Luxembourg, le 30 octobre 2007.

Pour SIPEF 1 SARL

M. Bogers

Gérant

Référence de publication: 2007132163/1084/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2007, réf. LSO-CK00538. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

---

**Batisica S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 35.595.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132328/7881/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2007, réf. LSO-CK01640. - Reçu 105 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

---



**Career Counsel Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8133 Bridel, 12, rue Nicolas Goedert.

R.C.S. Luxembourg B 96.643.

Constituée sous forme de société anonyme suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 15 octobre 2003, publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 1264 du 28 novembre 2003, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 septembre 2005, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 606 du 23 mars 2006, modifiée par-devant le même notaire en date du 14 septembre 2006, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 283 du 2 mars 2007.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 23 octobre 2007.

Pour CAREER COUNSEL EUROPE S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007133219/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ09905. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**A Deux Mains S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5550 Remich, 16, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 133.170.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Patrick Serres, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Madame Sophie Garnier, épouse de Monsieur Joseph Bsarani, employée privée, née à Corbeil Essonnes (France), le 23 novembre 1967 (matricule: 19671123 541), demeurant à L-5443 Rolling, 5, rue des Champs.

2. Madame Denisa Turkovic, épouse de Monsieur Jacques Zeyen, sans état particulier, née à Sjenica (YU), le 9 octobre 1972 (matricule: 19721009 680), demeurant à L-6840 Machtum, 3, Am Wenzler.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de service en direct et en commerce d'objets décoratifs, créatifs, ludiques, ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de A DEUX MAINS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-5550 Remich, 16, rue de Macher. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
Madame Denisa Turkovic .....	50
Madame Sophie Garnier .....	50
Total: .....	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Sauf disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2008.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à neuf cents euros (900,- EUR).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Madame Denisa Turkovic, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
2. Madame Sophie Garnier, est nommée gérante administratif pour une durée indéterminée.
3. La société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.
4. Le siège de la société est établi à L-5550 Remich, 16, rue de Macher.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Garnier, D. Turkovic, P. Serres.

Enregistré à Remich, le 2 novembre 2007, Relation: REM/2007/1773. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 2007.

P. Serres.

Référence de publication: 2007132937/8085/89.

(070154281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

### **T.V. Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 133.171.

#### — STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) Monsieur Frédéric Evrard, gérant de société, né à Metz, (France), le 21 juin 1975, demeurant à F-55400 Saint Jean les Buzy, 27, rue de la Prairie, (France).

2) Madame Karine Evrard, secrétaire, né à Longwy, (France), le 22 juin 1975, demeurant à F-55400 Saint Jean les Buzy, 27, rue de la Prairie, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

#### **Titre I<sup>er</sup> . Objet, Raison sociale & Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet le transport national et international par route de marchandises de plus de 3,5 tonnes.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières qui sont en relation avec son objet social.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de T.V. LUX S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

#### **Titre II. Capital social & Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Frédéric Evrard, gérant de société, demeurant à F-55400 Saint Jean les Buzy, 27, rue de la Prairie, (France), cinquante et une parts sociales, . . . . .	51
2.- Madame Karine Evrard, secrétaire, demeurant à F-55400 Saint Jean les Buzy, 27, rue de la Prairie, (France), quarante-neuf parts sociales, . . . . .	49
Total: cent parts sociales, . . . . .	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont alors un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les associés restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé ou en cas de décès.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. Administration & Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

### **Titre IV. Dissolution & Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

#### *Libération de parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
- 2.- L'assemblée désigne Monsieur Frédéric Evrard, gérant de société, né à Metz, (France), le 21 juin 1975, demeurant à F-55400 Saint Jean les Buzy, 27, rue de la Prairie, (France), comme gérant de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Evrard, K. Evrard, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2007, Relation GRE/2007/4755. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007132936/231/105.

(070154308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**Neuro-Project SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9764 Marnach, 19, rue de Marbourg.

R.C.S. Luxembourg B 95.831.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 7 novembre 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007133671/1611/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2006, réf. LSO-BV05266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070152062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2007.

**Rospa S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3850 Schifflange, 125, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 133.165.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Giuseppe Illuzzi, employé de banque, demeurant à Ch-6900 Lugano, 33 via Cortivallo, ici représenté par Madame Rosa Spagnuolo, demeurant à L-3850 Schifflange, 84-88, avenue de la Libération, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Lugano, le 28 septembre 2007, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société;

**Art. 2.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un institut de pédicure médical, manucure;
- l'exploitation d'un institut de remise en forme;
- la vente de produits de confection, maroquinerie, bijoux de fantaisie;
- la vente de produits orthopédique et cosmétique.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement. Elle pourra également dans toutes ces opérations intervenir en tant qu'intermédiaire commercial.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de ROSPA S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

#### *Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

#### *Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Madame Rosa Spagnuolo, prédite.

2.- La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

3.- Le siège social est établi à L-3850 Schiffange, 125, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Spagnuolo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2007, Relation: EAC/2007/13138. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 2007

A. Biel.

Référence de publication: 2007132931/203/89.

(070154230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

---

**Dasco, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 41.131.

---

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1992, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 572 du 5 décembre 1992, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1993, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 213 du 11 mai 1993, modifiée par acte sous-seing privé en date du 4 septembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 193 du 5 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

*Pour DASCO*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007133221/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ09910. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

---

**Groupe Azur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.352.

---

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007132746/1161/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, réf. LSO-CJ09080. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Euro-Assecura S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 39.976.

---

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1992, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 391 du 10 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURO-ASSECURA S.A.*

INTERAUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007133225/1261/16.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ09897. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

---

**Headline Passe-Partout S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 134, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 23.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132745/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2007, réf. DSO-CK00009. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070153629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**Geopartner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3321 Berchem, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.973.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 7 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132744/591/12.

Enregistré à Diekirch, le 5 novembre 2007, réf. DSO-CK00011. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070153630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**RiboVax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 105.094.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007132691/1211/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007, réf. LSO-CJ04851. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---

**AGdA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 107.945.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007132675/618/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, réf. LSO-CJ10140. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

---